

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 17<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 25 Octobre 1972.

#### SOMMAIRE

1. — Nominaton de deux représentants à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. — Ouverture du scrutin (p. 4338).  
MM. Spénale, le président.
2. — Loi de finances pour 1973 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4338).  
MM. Bouulloche, Marette, Lamps, Griotteray.
3. — Nominaton de représentants à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes. — Proclamation du résultat du scrutin (p. 4349).
4. — Loi de finances pour 1973 (première partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 4349).  
M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.  
Suspension et reprise de la séance (p. 4349).  
M. le ministre de l'économie et des finances.  
Clôture de la discussion générale.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> :  
MM. Ruuls, Lamps.  
Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> :

Amendements n° 22 de M. Bouulloche et 36 de M. Gosnat : MM. Bouulloche, Gosnat, Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Rejet de l'amendement n° 22 ; rejet par scrutin de l'amendement n° 36.

Art. 2 :

M. Bonhomme.

Amendement n° 23 de M. Bouulloche : MM. Bouulloche, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 24 de M. Bouulloche : MM. Bouulloche, le rapporteur général, Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 37 de Mme Vallant-Couturier : Mme Vallant-Couturier, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 2 modifié.

Renvol de la suite de la discussion.

5. — Ordre du jour (p. 4363).

**PRÉSIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Ouverture du scrutin.**

M. le président. L'ordre du jour appelle le troisième tour de scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

Je rappelle qu'il reste deux postes à pourvoir.

Le scrutin va avoir lieu dans les salles voisines de la salle des séances.

Les candidatures ont été affichées.

Le scrutin est secret et la majorité absolue des votants est requise.

Des bulletins ont été imprimés au nom des candidats. Ils devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Je vais maintenant tirer au sort le nom de quatre de nos collègues qui procéderont à l'emargement de la liste des votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

M. le président. Sont désignés MM. de Préaumont, Godefroy, Gorse, Roucaute.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à quinze heures cinquante-huit.

M. Georges Spénale. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Spénale, pour un rappel au règlement.

M. Georges Spénale. Monsieur le président, je crois qu'il y a une erreur dans les indications que vous venez de donner. A propos du troisième tour de scrutin qui vient de s'ouvrir, vous avez dit que la majorité absolue des votants était nécessaire. La majorité relative n'est-elle pas suffisante ?

Si je me trompe, je vous prie de m'excuser.

M. le président. La loi exige la majorité absolue.

M. Georges Spénale. Même au troisième tour ?

M. le président. A tous les tours de scrutin.

M. Georges Spénale. Merci, monsieur le président et excusez-moi, je vous prie.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1973 (PREMIERE PARTIE)**

**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale et la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1973 (n<sup>os</sup> 2582, 2585).

Je rappelle aux orateurs principaux des groupes qu'ils disposent de trente minutes pour leur intervention.

Ce temps devant être impérativement observé, je les avertirai cinq minutes avant son expiration de manière que leur intervention se termine dans les délais prévus.

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mesdames, messieurs, la séance d'hier nous a fait faire un curieux voyage à travers le temps.

M. Pierre Lepage. Un beau voyage !

M. André Bouloche. En vous écoutant, monsieur le ministre, nous pouvions croire que nous étions redevenus des étudiants assistant à un cours magistral d'un brillant professeur se plaissant à critiquer les cours magistraux.

Mais en écoutant M. le rapporteur général du budget et M. Poudevigne, nous avions l'impression d'être projetés dans quelque future assemblée, peut-être même celle qui sortira des urnes en 1973, et je les voyais, minoritaires, partir à l'assaut d'une majorité décidée à appliquer le programme commun du gouvernement de l'union de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous n'en sommes pas encore là...

M. Claude Gerbet. Ce n'est pas demain la veille !

M. André Bouloche. ... mais au risque d'écourter mon propos sur la loi de finances, je me sens tenu de répondre à ces assauts et de faire les niais au point qui s'imposent.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Bouloche. Les affirmations de M. Poudevigne relèvent de la plus haute fantaisie. (Interruptions sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quand il prétend que le programme commun comporte une augmentation de 20 p. 100 des crédits militaires...

M. Pierre Lepage. Il a raison !

M. André Bouloche. ... il retire toute crédibilité au reste de son analyse.

Examinons-la néanmoins.

Elle consiste essentiellement à dénoncer les effets nuisibles des créations de ressources nouvelles tout en déclarant qu'elles ne produiraient que des sommes très insuffisantes, et à faire une évaluation arbitraire des dépenses.

En fait, le programme commun, comme tout programme à moyen terme, pour être réellement et complètement chiffrable, exige un travail d'élaboration complémentaire. Le calendrier d'application n'en est pas encore déterminé car le choix entre diverses modalités doit être soigneusement posé. Il nous faudra aussi choisir les solutions qui seront compatibles avec l'évolution économique prévisible de la période concernée.

Sous le gouvernement actuel, il faut trois ans pour chiffrer un plan de cinq ans ou plutôt sa caricature. Nous irons plus vite. Mais les moyens d'information et de travail que le Gouvernement monopolise pour lui et ses amis, nous font pour le moment défaut.

Cependant, dans notre programme, plusieurs points sont déjà très précis.

Les uns correspondent à des revendications tellement fondées que leur satisfaction doit être immédiate, comme le S. M. I. C. à 1.000 francs, le remboursement à 100 p. 100 des dépenses d'hospitalisation. D'autres répondent à des besoins de civilisation tellement évidents qu'une satisfaction doit leur être donnée rapidement. Il s'agit, par exemple, de la retraite à soixante ans, de l'amélioration du sort des retraités, de la réduction de la durée du travail.

Certains autres points correspondent aussi à des lacunes évidentes qui impliquent des politiques radicalement différentes de celles du passé. Il s'agit entre autres du logement social tragiquement négligé ; de l'enseignement, qui doit faire l'objet d'un double effort, de démocratisation pour briser les barrières de classe, et de revalorisation de la fonction enseignante pour éviter la dégradation de celle-ci.

D'autres points correspondent enfin à notre volonté fondamentale de changer la répartition du pouvoir économique dans notre société. C'est à cette intention que répond le programme des nationalisations.

Tout cela coûte cher, nous le savons très bien. Des contreparties doivent être dégagées de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre économique. Tant sur le plan de la politique fiscale que sur ceux de la politique foncière, actuellement véhicule de transferts considérables du fait de la spéculation, ou de la politique agricole qui verra la fin de l'aide à ceux des agriculteurs qui sont en réalité de gros industriels de l'agriculture ou du financement de la sécurité sociale par le déplaçonnement de la part patronale, ces contreparties existent.

Quant aux nationalisations, des chiffres énormes ont été cités : 55 ou 60 milliards de francs actuels. Je souhaite que l'on se reporte à 1946 où des nationalisations d'une ampleur plus grande ont été effectuées sans conduire l'Etat à sa ruine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Des modalités équitables et non inflationnistes ont été trouvées dans le passé ; nous agirons de même.

L'importance des gaspillages de notre société, tant sur le plan économique que sur le plan budgétaire, ne doit pas être négligée. C'est pourquoi nous récusons des additions hâtives faites sans aucun souci d'objectivité et visant manifestement à sonner le tocsin pour appeler tous les possédants à se porter au secours de leurs privilèges menacés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

C'est au nombre de ces manifestations d'une sorte de terrorisme verbal conservateur qu'il faut mettre les déclarations que nous avons entendues hier et qui rappelaient celles qui, au lendemain des rencontres de Grenelle en 1968, annonçaient que la France allait être changée en un désert de cendres.

Nous pensons que les Français sauront faire justice de ces prophètes de malheur comme ils l'ont fait dans le passé et que, à quelque niveau de l'échelle des travailleurs qu'ils se trouvent, ils préféreront une politique de véritable solidarité — même si elle leur coûte un peu, parce qu'elle leur rendra la dignité et la responsabilité à laquelle ils ont droit — à un statut qui les asservit au mécanisme du profit et à la loi du grand capital.

Le rapporteur général du budget a fait à l'amendement fiscal présenté par le groupe socialiste l'honneur de le juger « néfaste ». Il n'a cependant pas disconvencu qu'il s'agissait d'une proposition sérieuse de modification de la fiscalité actuelle tout entière tournée vers l'écrasement des titulaires de revenus modestes à travers une T.V.A. d'un taux exorbitant, simplement parce que les titulaires de revenus modestes sont les plus nombreux et que la T.V.A. est un impôt indolore. Ce qui nous amène à faire cette constatation effarante que, dans le projet de budget que nous examinons, la part des impôts indirects dans les recettes, qui était de 67 p. 100 en 1972, passera en 1973 à 68,40 p. 100, ce qui va diamétralement à l'encontre de toute justice et de toute modernisation de la fiscalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Notre amendement, présenté dans le cadre des situations de l'article 40 de la Constitution, ne constitue pas la traduction fiscale du programme commun de gouvernement de l'Union de la gauche, mais il en fixe les grandes orientations : modifications de l'impôt sur le revenu, aménagements pour les retraités et personnes âgées et les mères qui travaillent, abrogation des faveurs accordées au capital, limitation à un chiffre convenable de l'atténuation d'impôt résultant de l'application du quotient familial, mesures concernant les dirigeants de société, majoration à 23 p. 100 de l'abattement en faveur des salaires et pensions, imposition des plus-values boursières.

Il est également proposé des modifications profondes aux règles de l'imposition des entreprises, de manière à redonner à l'impôt sur les sociétés une signification qu'il a perdue, l'institution d'une taxe sur la fortune et une transformation des droits des successions majorant les abattements à la base, augmentant la progressivité sur les grosses cotes et supprimant le privilège scandaleux accordé aux détenteurs, souvent très provisoires, d'emprunt Pinay.

**M. Gilbert Faure.** Très bien !

**M. André Bouloche.** Enfin et symboliquement, il est proposé d'instituer un taux zéro de T. V. A. pour le pain, le lait et les livres.

Tout cela constitue des mesures de justice et de bon sens. Tout cela est sérieusement étudié et propre à dégager des ressources.

Je défendrai cet amendement lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances, mais je voudrais d'ores et déjà répondre à M. le rapporteur général qui, hier, à cette tribune, s'employait à apeurer les épargnants en poussant les hauts cris à propos de la suppression de l'impôt fiscal et du prélèvement libérateur.

**M. Pierre Lepage.** Il avait raison !

**M. André Bouloche.** L'impôt fiscal, monsieur le rapporteur général, constitue bel et bien un privilège, non pas en matière d'impôt sur le revenu, mais parce qu'il représente une atteinte à l'unité du taux de l'impôt sur les sociétés. Nous pensons, et vous devriez le penser également, que toute somme qui sort d'une société pour être réalisée comme bénéfice doit acquitter un impôt de 50 p. 100 et que le restant, s'il entre dans le patrimoine d'un particulier, doit acquitter l'impôt sur le revenu au taux qui s'applique à ce particulier.

Les modalités ne sont pas en cause, y compris le fait qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas remboursement, et ce sont elles qui ont donné lieu à beaucoup de malentendus. Il s'agit d'un avantage dont profitent surtout les gros contribuables, qui possèdent généralement beaucoup plus de titres boursiers que les petits porteurs, toujours poussés en première ligne par les gros pour défendre les privilèges de ceux-ci. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Cet avantage se traduit par une perte pour l'Etat qui ne reçoit que 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100 et qui, sur les 25 p. 100 qui restent, perçoit l'impôt sur le revenu à un taux qui varie suivant les contribuables. On a introduit cette disposition en 1965, de même que le prélèvement libérateur, dont le caractère avantageux pour les plus gros contribuables n'est contesté par personne. On voulait revitaliser la bourse, mais elle est restée aussi maussade qu'auparavant. Les épargnants d'avant 1965 ne s'estimaient pas découragés parce que ces dispositions n'existaient pas ; ils avaient d'autres raisons !

**M. Guy Sabatier, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur Bouloche, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Bouloche.** Excusez-moi, monsieur le rapporteur général, je ne peux y consentir, car mon temps de parole est strictement limité en raison des exigences de la télévision. Vous avez eu largement le temps de vous expliquer ; vous l'aurez encore ; je vous prie de bien vouloir me laisser poursuivre.

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** J'aurais aimé rectifier certains de vos propos.

**M. André Bouloche.** Vous aurez tout le loisir de le faire ; je ne suis pas inquiet pour votre temps de parole !

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** Je vous assure que je m'y emploierai.

**M. André Bouloche.** En fait, nous pensons que l'épargne a beaucoup plus besoin de stabilité et de sécurité que de faveurs et c'est ce que nous lui apporterons. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Notre programme commun prévoit une rémunération équitable de l'épargne, une garantie effective contre la hausse des prix et le maintien des avantages fiscaux dont bénéficie l'épargne populaire.

Le rapporteur général se réfère à une épargne apatride qui serait prête à chercher refuge à l'étranger à la moindre alerte. Il me permettra de lui faire remarquer qu'une bonne part de l'épargne de cette espèce est déjà partie dans des pays voisins et que les efforts du Gouvernement actuel ne semblent pas l'avoir convaincue de regagner le bercail.

Il existe une autre épargne, celle-là authentiquement populaire, à laquelle nous saurons offrir les formules qui lui conviennent (*Murmures sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République*) sans pour autant la couvrir de faveurs qu'elle ne réclame d'ailleurs pas.

Nous nous attendions à ce feu roulant de critiques sur notre programme. Dans la séance d'hier, le partage des tâches a été clairement perceptible. Nous ne nous en plaignons pas puisqu'il nous permet d'apporter nos réponses et qu'il met en évidence la grande crainte de la majorité devant nos propositions. (*Exclamations et rires sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Le budget de 1973, digne fils de ses quatre prédécesseurs, va, si l'on en croit le Gouvernement, couronner un édifice de progrès en se présentant comme un budget en équilibre dans une conjoncture forte. Aux yeux des députés du groupe socialiste qui m'ont mandaté à cette tribune, il représente surtout l'aboutissement d'une période marquée par le conservatisme social et par l'accapement des fruits de l'expansion par la minorité de

privilegiés en faveur de laquelle s'exerce constamment l'activité gouvernementale. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Vous avez raison, monsieur le ministre, de nous inviter à jeter un regard vers le passé car cela nous permet de nous poser et de vous poser une question.

Comment peut-il se faire qu'avec un produit intérieur brut de 1.000 milliards de francs, avec un supplément de revenu de 30 p. 100 pour l'ensemble de la nation en cinq ans, la marge de choix soit encore trop étroite pour orienter la croissance vers la qualité de la vie, vers la satisfaction des besoins d'équipements collectifs, vers la réduction des inégalités de revenus, vers l'attribution à chacun d'un logement décent, vers la suppression de ces tares sociales que sont le chômage et les bidonvilles ?

Car toutes ces questions ne sont pas réglées ; elles sont posées par la grande masse des Français et, en vous écoutant hier faire l'apologie de votre gestion et décrire une France où la sagesse et la compétence des gouvernants leur permettent de faire toujours tout ce qu'il faut au moment où il le faut, je me demandais s'il n'agissait du même pays que celui où je vis. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

S'il s'agit du même pays, il ne s'agit, en tout cas, certainement pas des mêmes hommes !

La description que vous avez faite, pleine de chiffres et de comparaisons sur des périodes de référence habilement sélectionnées, est celle de la France des affaires, de la France du grand capital. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Derrière ce développement, les privilégiés accroissent leurs avantages et accaparent les fruits de l'expansion, tandis que la grande masse des Français voient leur dignité et leur responsabilité s'amenuiser chaque jour et l'injustice et l'inégalité triompher partout.

Le budget qu'ingénieur ou bâtisseur, je ne sais, vous soumettez à l'Assemblée nous paraît présenter trois traits principaux : il est conservateur, il est précaire, il est injuste.

**M. Pierre Lepage.** Il n'est pas injuste !

**M. André Bouloche.** Conservateur, le projet de budget l'est au premier chef, et qui s'en étonnerait venant de ce gouvernement ? Le rapport économique et financier que vous nous avez distribué constitue un hymne au conservatisme qui a marqué les quatre années qui viennent de s'écouler.

Il est bien connu que tout budget résulte pour plus des neuf dixièmes du budget qui l'a précédé. Pour vous, cette servitude devient un véritable principe d'action. C'est ainsi que votre budget est conservateur d'inflation, conservateur de sous-emploi et conservateur de toutes autres formes d'injustice.

On n'y trouve aucune trace d'une véritable politique transformatrice, pas plus dans le domaine agricole que dans le domaine industriel, et j'y ai vainement cherché l'imagination sous le signe de laquelle le Gouvernement se déclare décidé à mettre en œuvre sa politique économique en 1973.

Au moins ce conservatisme s'accompagne-t-il du sérieux que l'on serait en droit d'attendre de votre classe politique ? Malgré les apparences et les grands équilibres auxquels vous vous référez constamment, rien n'est moins certain.

Le parlementaire qui cherche à remplir sa fonction de contrôle à travers des documents budgétaires toujours aussi touffus et mal adaptés est amené à faire des constatations qui conduisent à douter de la volonté du Gouvernement de l'éclairer avant la décision essentielle qu'il doit prendre en votant sur le budget. En voici quelques exemples que je livre à mes collègues en leur suggérant de réfléchir aux moyens qu'ils ont d'assumer leur mission dans la mesure où ils n'appartiennent pas au cercle fermé des notables de la majorité qui peuvent discuter directement avec le Gouvernement...

**M. Pierre Lepage.** Il n'y a pas que des notables !

**M. André Bouloche.** ... et pour qui, miraculeusement, disparaissent les barrières dressées par l'article 40 de la Constitution sur le chemin de tous les parlementaires de l'opposition et de quelques-uns de la majorité.

Les recettes sont systématiquement sous-évaluées. Ces sous-estimations ont varié depuis 1969 entre 1,2 et 4,7 p. 100, avec une moyenne de 2 p. 100. Or 2 p. 100 de deux cents milliards font quatre milliards qui constituent une marge de manœuvre que le Gouvernement se réserve. Quand on sait que les modifi-

cations que celui-ci permet à sa majorité de présenter ne dépassent pas quelques centaines de millions, on mesure la part laissée au Parlement pour la détermination du budget. Encore convient-il de se rappeler que le rythme de l'inflation laisse supposer que le dépassement sera plus élevé en 1973 qu'en année moyenne.

Comme si cette sécurité ne vous suffisait pas, vous comptez en recettes des ressources dues simplement à une accélération des rentrées, et qui ne constituent, en fait, qu'une amélioration de la trésorerie.

Dans cet ordre d'idées, nous avons eu la surprise de constater que l'article portant diminution des taxes sur certaines assurances était, ô paradoxe, compté comme apportant un surcroît de recettes. Cela n'est guère sérieux, de même qu'il n'est pas sérieux de faire disparaître les dotations du F. D. E. S. pour l'Electricité de France et Gaz de France par un tour de passe-passe qui consiste à transformer des avances de trésorerie en dotations en capital et à alléger ainsi artificiellement les dépenses dites « au-dessous de la ligne ».

En fait, si, pour 1973, la computation était restée la même qu'en 1972, les dépenses résultant d'opérations à caractère temporaire auraient été plus élevées de près de deux milliards et votre budget présenterait un déficit de l'ordre d'un milliard et demi. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Cela signifie que l'équilibre comptable auquel vous vous référez est le résultat d'un certain nombre d'artifices dont je suis sûr qu'en votre for intérieur vous n'êtes pas particulièrement satisfait.

Que dire du fait que le Gouvernement ayant, sous la pression des intéressés et l'approche des élections aidant, décidé la création d'un ministère des commerçants et artisans, le budget ne le dote que de mini-crédits transférés d'autres départements, le privant ainsi de tout moyen d'action efficace pour résoudre un problème qui, par suite de l'imprévoyance du pouvoir, a pris une dimension considérable ?

Et comment s'expliquer les manipulations auxquelles donne lieu le fonds national de solidarité ? Alors qu'il doit faire face à une dépense supplémentaire de 750 millions résultant du relèvement du taux de l'allocation complémentaire, on lui retire 345 millions tout en le dotant de 250 millions de crédits nouveaux. Est-il vrai, monsieur le ministre, qu'il est prévu de prélever 500 millions sur le régime général de la sécurité sociale ? Si oui, sous quel prétexte ?

Tout cela constitue un ensemble d'artifices que l'on ne devrait pas rencontrer dans un document dont le rôle est d'exposer clairement au Parlement et au pays la politique budgétaire d'un gouvernement qui se dit sûr de lui.

Plus grave encore, dans l'ordre des habiletés de présentation trompeuse, est l'existence d'un fonds d'action conjoncturelle hors budget doté de 2.300 millions de francs en autorisations de programme. Mais on cherche vainement les crédits de paiement correspondants. Où sont-ils, monsieur le ministre ? On m'a dit qu'il n'y en avait pas !

L'existence d'un fonds d'action conjoncturelle constitue déjà, en soi, une atteinte grave au droit du Parlement de voter et de contrôler le budget, puisqu'elle représente une délégation donnée au Gouvernement en la matière. Mais un fonds d'action conjoncturelle hors budget permet toutes les jongleries sur les chiffres et va directement à l'encontre de la claire information que tous les Français, et d'abord les parlementaires, doivent exiger à ce sujet.

Budget en trompe-l'œil, mais aussi budget précaire parce que bâti sur les sables mouvants de l'inflation.

La hausse des prix, avez-vous dit, est un de vos soucis majeurs. Il ne paraît pas cependant que vous soyez pour autant réconcilié avec l'objectivité des chiffres ni avec la vraisemblance des prévisions. Cela nous amène à un certain scepticisme sur le taux d'inflation envisagé par vos hypothèses économiques dont le caractère peu réaliste frappe l'ensemble de votre construction budgétaire d'une grave précarité.

L'inflation prend en effet en France un rythme accéléré dont le consommateur est amené à constater quotidiennement les progrès. Pour les trois derniers mois, le rythme annuel de la hausse dépasse 8 p. 100. Or le projet de budget est fondé sur une hypothèse de majoration de l'indice des prix à la consommation de 5,5 p. 100 pour un an. Il y a très peu de chances pour que ce chiffre soit tenu.

Rappelons que l'hypothèse émise l'an dernier était de 4,3 p. 100 et que vous avez maintenant, monsieur le ministre, que ce chiffre doit être porté à 5,8 p. 100, montant qui sera lui-même

sûrement dépassé. Pourquoi vos prévisions de cette année devraient-elles être prises plus au sérieux que celles de l'an dernier ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Rien d'ailleurs n'autorise l'optimisme à ce sujet, ni l'environnement international, ni une détermination du Gouvernement à prendre des mesures énergiques qui restent encore à annoncer.

En réalité, celui-ci est résigné à laisser les prix monter, car il craint les répercussions, dans la période électorale où nous sommes déjà engagés, de la lutte réelle et vigoureuse contre la hausse qu'il serait cependant de son devoir d'engager.

Faute de vouloir agir, vous cherchez à expliquer et vous désignez du doigt deux coupables : les travailleurs et les partenaires européens.

Il est évidemment facile de s'en prendre à une hausse des rémunérations pourtant relative et à l'environnement international ; cela vous permet de verser quelques larmes de crocodile dont personne ne sera dupe, et de rejeter le problème sur une Europe à laquelle vous avez toujours refusé tout moyen d'action.

En fait, vous êtes résigné à laisser faire jusqu'aux élections. Vous ne prenez aucune mesure sérieuse de contrôle des prix et vous n'avez engagé aucune action véritable sur la masse monétaire que vous avez laissé enfler. Le laxisme de votre politique monétaire éclaire nettement vos intentions.

Mais l'inflation choisit ses victimes : ce sont les titulaires de revenus fixes, les retraités, les travailleurs au S.M.I.C., les handicapés de tout genre. Ce sont aussi les usagers des équipements collectifs porteurs pour tous d'un avenir meilleur. Les autres s'en tirent plus ou moins bien et le grand capital s'en tire même très bien.

Ainsi, la hausse des prix accroît encore l'injustice dont votre budget est imprégné.

Le caractère anti-social et injuste reste en effet le trait dominant de vos propositions qui, loin de porter remède à la situation, vont accroître l'inégalité insupportable qui caractérise l'état actuel de notre société.

**M. Hector Rolland.** Ces propos sont une honte !

**M. André Bouloche.** Qu'on en juge tout simplement en se référant aux hypothèses que vous reprenez dans votre rapport économique et financier : ralentissement de l'augmentation des salaires en 1973 ; moindre réduction de la durée du travail.

Même en admettant la valeur de vos prévisions d'inflation qui seront sûrement dépassées, on constate la faible croissance des équipements civils : en francs constants, hors F. A. C. l'augmentation est de 1,8 p. 100 ; avec le fond d'action conjoncturelle — mais peut-on compter vraiment sur l'utilisation de ce fonds ? — de 9,8 p. 100 alors que l'hypothèse du Plan est de 9 p. 100.

Donc, aucun rattrapage n'interviendra cette année, même si les crédits du fonds d'action conjoncturelle sont entièrement distribués. D'ailleurs, la réévaluation en fonction de la hausse des prix n'a été retenue que pour le budget militaire et pas pour les budgets civils. Je voudrais savoir pourquoi.

La liste des secteurs sacrifiés et des secteurs en développement est éloquent. Parmi ceux qui sont sacrifiés on trouve, en premier lieu, l'éducation nationale. Pour la seconde année consécutive, sa part relative dans le budget diminue : 18,43 p. 100 en 1972, 18,39 p. 100 en 1973 et, ce qui est encore plus grave, les crédits d'équipement diminuent plus rapidement encore.

L'injustice dans ce domaine est particulièrement criante en ce qui concerne les bourses, qui ne progressent que de 8 p. 100, et l'encombrement des classes maternelles et des cours préparatoires et élémentaires. Tout le monde sait que c'est dans ces classes que se joue le sort de beaucoup d'élèves.

Il n'y a pas de mesure plus importante pour assurer, autrement que par des vœux pieux, l'égalisation des chances que de donner, dans les premières années, toutes leurs chances aux enfants les plus défavorisés grâce à des classes où l'effectif maximal est convenablement limité. Il est clair que le budget ne permettra pas de s'engager dans cette voie.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez ministre ?

**M. André Bouloche.** Dans le même temps, le budget militaire progresse de 11,8 p. 100, c'est-à-dire plus que l'ensemble du budget. C'est pourquoi nous demandons qu'une loi de programme

pour les équipements de l'éducation nationale soit rapidement déposée de façon que les réévaluations indispensables puissent être faites.

Si l'on procède à des comparaisons entre le budget militaire et celui de l'éducation nationale, on constate que les équipements de l'éducation nationale représentaient 28 p. 100 des équipements militaires il y a un an ; en 1973, ils ne représenteront plus que 23 p. 100.

Quant au logement, secteur sensible entre tous, la hausse des prix fait que le nombre des H. L. M. locatives ne sera pas augmenté cette année. Les primes et prêts diminuent. Il faut déjà attendre un an et demi pour obtenir une prime et ce délai va être encore allongé. C'est absolument scandaleux !

Ces inconvénients ne touchent évidemment pas les privilégiés. Eux ne se préoccupent pas du logement, et on ne veut d'ailleurs leur faire nulle peine, même légère.

En fait, un des traits du budget est d'être au service du grand capital. Les subventions directes et avouées au secteur privé se montent à cinq milliards. Mais de nombreuses subventions indirectes lui sont octroyées par le canal des entreprises nationales, de la recherche, des investissements publics et des marchés publics dont les récentes révélations montrent quel rôle ils peuvent quelquefois jouer dans le pillage des ressources de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. Protestations sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Les entreprises publiques sont de plus en plus les enfants perdus du pouvoir, dont la volonté est manifestement de s'en désengager. C'est ainsi que leurs investissements productifs n'augmentent que de 3,3 p. 100, alors que ceux des entreprises privées doivent, selon les prévisions, augmenter en 1973 de 6,3 p. 100.

Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé, depuis un an, de la philosophie de la croissance. Les conclusions du Club de Rome ont fait et font toujours l'objet d'après discussions, dans lesquelles ne n'entrerai pas ici, quelque intérêt qu'elles présentent.

En tout cas, elles ont mis en lumière un fait. C'est que le développement de notre monde ne peut se faire par simple extrapolation continue des mêmes données car la catastrophe devient alors clairement visible au bout du chemin.

La nécessité impérieuse d'un changement profond est inscrite en filigrane dans toutes les études sur ce sujet. De ce changement, vous ne donnez pas la perspective. Votre perfectionnisme dans le maniement des finances capitalistes, qui peut être pour vous un sujet d'orgueil, est dépassé. Il est de plus en plus clair, pour plus en plus de gens, que l'abandon de la loi du profit comme moteur du changement et la renonciation à l'appropriation privée des grands moyens de production constituent une condition essentielle de survie.

C'est pourquoi nous présentons avec confiance au peuple français une solution de rechange qui, génératrice de transformations profondes...

**M. Jean Chambon.** En quelle année ?

**M. André Bouloche.** ... fournit un début de réponse aux grands problèmes que nous pose le devenir du monde où nous vivons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Pierre Lepage.** Votre opposition est loin d'être constructive !

**M. le président.** La parole est à M. Marette.

**M. Jacques Marette.** Monsieur le ministre, c'est une redoutable épreuve que d'intervenir comme porte-parole d'un groupe de la majorité dans ce débat, après l'éblouissante performance que vous avez accomplie hier à cette tribune. Mais puisque vous avez terminé votre exposé en nous parlant d'homme à homme, je voudrais, en guise d'introduction, vous faire part des sentiments qu'en qualité de député de base de la majorité, j'éprouvais en vous écoutant.

Tout d'abord, à l'évidence, un sentiment d'admiration. Je me disais : « Quelle chance a notre pays, après avoir entendu il y a quelques semaines le Président de la République, le Premier ministre présentant son Gouvernement et vous-même hier, d'avoir à sa tête des hommes d'un si grand talent ! »

Mais, poursuivant mes réflexions, je ne pouvais m'empêcher de penser que cela n'était pas le fruit du hasard ou des circonstances. Je me disais également : « Quelle chance a

cet homme — vous-même, monsieur le ministre — d'avoir commencé sa vie politique à une époque où le général de Gaulle arrivait au pouvoir ! »

Ce talent, cette exceptionnelle maîtrise de l'économie et de la parole, vous avez pu les mettre en valeur dans le cadre de gouvernements stables, appuyés par une majorité cohérente. Quel gâchis se serait produit au sein des gouvernements transitoires et éphémères de naguère où certains hommes de grande qualité, comme vous-même, monsieur le ministre, se sont épuisés pendant des années !

Tout cela me rappelle les paroles du baron Louis à Louis XVIII : « Sire, faites-moi de la bonne politique, je vous ferai de bonnes finances. »

C'est pour avoir méconnu cet axiome fondamental que les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République, malgré des plans souvent courageux et des efforts méritoires, dirigés souvent par des hommes de grand talent n'ont pas pu faire voter à temps des budgets en équilibre, n'ont pas pu assurer le rétablissement de notre balance des comptes et des échanges et n'ont pas pu procéder à la restructuration de notre industrie malgré le dynamisme dont faisait preuve l'économie française dès le lendemain de la seconde guerre mondiale.

Par contre, c'est grâce à la stabilité de ses institutions, à la politique de paix à la fin de la guerre d'Algérie, à la mise en œuvre du traité de Rome, à l'intégration économique européenne et surtout à la cohérence de sa majorité et à l'exceptionnelle autorité de ses présidents — le général de Gaulle qui l'a fondée et M. Georges Pompidou qui garantit la continuité de l'œuvre entreprise — que la V<sup>e</sup> République a pu assurer à notre pays, par une expansion sans exemple, une prospérité qu'elle n'avait jamais connue dans son histoire.

Et pourtant, tout faillit être compromis en mai 1968.

Lorsqu'ils ont décidé de reprendre à leur compte, pour les canaliser sans doute, les fantasmes du psychodrame étudiant de mai, les dirigeants du parti communiste et de la C. G. T. ont traduit le slogan spontanéiste « l'imagination prend le pouvoir » par le mot d'ordre dialectique « dix ans, c'est assez ! »

Nous devons leur en être éternellement reconnaissants. Grâce à eux, grâce à la crainte qu'ils ont inspirée aux Français, notre Assemblée, opportunément dissoute, revint, surpeuplée par les enfants adultères des nuits chaudes de mai, et la majorité nationale de la V<sup>e</sup> République a pu continuer de gouverner la France pendant cinq ans encore, cinq ans qui ont été décisifs pour le progrès économique et la justice sociale dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Et comme la persévérance dans l'erreur n'est plus le fait du seul diable — et je regrette que M. l'abbé Laudrin ne soit pas là pour me le confirmer — les théologiens, il est vrai progressistes, mettant même en cause maintenant l'existence du démon, il est permis d'espérer que le programme de la gauche unie assurera en mars 1973 à la majorité le même service que le slogan « dix ans, c'est assez ! » des grévistes de mai qui étaient déjà, je vous le rappelle, cautionnés bourgeoisement par les initiatives gouvernementales, provisoires, inconstitutionnelles et intempêtes de M. Mitterrand. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Gilbert Faure.** Et aussi par les vôtres !

**M. Jacques Marette.** Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, en cette fin de législature, marque à la fois la conclusion de quinze ans de redressement économique et de progrès social et le départ pour une nouvelle ère de prospérité.

Quel chemin parcouru depuis les six premiers mois de 1958, avant le retour au pouvoir du général de Gaulle, quand les réserves en devises de la France, abstraction faite de l'encaisse or déjà amputée de la Banque de France, ne se montaient qu'à 57 millions de dollars, c'est-à-dire à peine de quoi assurer les importations françaises pendant quelques mois encore.

On critique à juste titre, à cette tribune, la hausse exagérée des prix qui s'est développée au cours de ces derniers mois.

Mais qui ne se souvient que, au cours de la dernière année de la IV<sup>e</sup> République, la hausse des prix de détail avait atteint, d'avril 1957 à avril 1958, 16,5 p. 100 à un moment où la hausse des prix en Allemagne fédérale, en Suisse et aux Etats-Unis se situait entre 1 et 3 p. 100 ?

Si les chiffres sont parfois un peu rébarbatifs, il est nécessaire de mesurer le chemin parcouru en en citant quelques-uns.

D'abord, le poids économique de notre pays.

En quinze ans, la production intérieure brute de la France s'est accrue de 150 p. 100, c'est-à-dire que l'ensemble des richesses servant à la nation, tant pour les particuliers que pour l'Etat, a d'abord doublé et ensuite s'est accru de 50 p. 100. Vous avez rappelé hier, monsieur le ministre, les chiffres concernant les quatre dernières années : une croissance de 26,1 p. 100, la plus forte, en dehors du Japon et du Brésil, de tous les pays d'Europe occidentale et des pays industriels, alors que les Etats-Unis ne progressaient que de 8,6 p. 100, l'Allemagne fédérale de 19,3 p. 100, l'Angleterre de 10,8 p. 100 et l'Italie de 15 p. 100.

Dans tous les domaines, la progression a été prodigieuse. Quelques chiffres en matière de logement : tandis qu'en 1957, la IV<sup>e</sup> République avait achevé 273.000 logements, dont 73.000 H. L. M., cette année nous allons terminer 519.000 logements, dont 166.000 H. L. M.

En quinze ans, la consommation des ménages a doublé, les exportations ont triplé, les dépôts dans les caisses d'épargne ont été multipliés par 5 en francs courants, et par 4 en francs constants, et l'épargne des ménages, de façon globale, s'est multipliée par 3.

Une comparaison saisissante, enfin, qui devrait une fois pour toutes mettre un terme à la querelle que nous cherchons souvent l'opposition : tandis qu'au cours de la dernière année de la IV<sup>e</sup> République, le budget de l'éducation nationale représentait 10 p. 100 du budget général de l'Etat, et le budget de la défense — il est vrai essentiellement utilisé à alimenter la guerre d'Algérie et à entretenir 1 million de jeunes Français qui combattaient là-bas — atteignait 33,66 p. 100 du budget de l'Etat, cette année le budget de l'éducation nationale dépasse le budget des armées : 17,39 p. 100 contre 16,67 p. 100. (Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. Philippe Madrelle.** Dans quelles écoles iront les enfants ?

**M. Jacques Marette.** Il n'y a que la vérité qui fait mal.

Enfin, au cours de ces quinze dernières années, le budget de l'Etat a été voté à temps, sauf en 1963 pour les raisons que chacun connaît, alors qu'au cours de la IV<sup>e</sup> République il y a eu vingt-huit douzièmes provisoires, deux budgets ont dû être reconduits dans l'état où ils étaient l'année précédente et deux seulement ont été votés à temps.

Au cours de ces cinq dernières années, le nombre des emplois nouveaux a été accru de 1.150.000 et la population active française a augmenté de 4,5 p. 100.

Je rappelle simplement in fine que la IV<sup>e</sup> République nous avait laissé 96 kilomètres d'autoroutes. (Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Quand on se rappelle que nous étions toujours un pays replié sur lui-même et qu'aujourd'hui nous exportons davantage que la Grande-Bretagne et autant pour le premier semestre que le Japon, que le niveau de vie et le pouvoir d'achat des Français s'est accru de 70 p. 100 au cours des quinze années de la V<sup>e</sup> République, le S. M. I. C. de 50 p. 100 au cours des dernières années et le pouvoir d'achat de 25 p. 100, pendant cette même période, on aura un tableau exact du chemin parcouru.

Jamais un tel effort n'a profité tant aux catégories les plus défavorisées de la nation.

**M. Gilbert Faure.** Vous plaisantez !

**M. Jacques Marette.** Le seul problème qui demeure est celui de l'inflation. Je ne voudrais pas entamer ici, faute de temps, une controverse avec un professeur *ex cathedra* sur les origines de l'inflation, mais je n'ai pas été entièrement convaincu, monsieur le ministre, du fait que l'inflation est uniquement, actuellement, une inflation de coûts, bien que je sois entièrement de votre avis en ce qui concerne les réserves que l'on doit exprimer à l'égard des théories de Phillips qui ont animé les débats économiques des années 60. Malgré tout, il y a un début préoccupant d'inflation de la demande depuis quelques mois qui vient rejoindre et accélérer l'inflation par les coûts.

Il est vrai que la contagion des pays voisins, très importante, et l'afflux de dollars jouent dans ce domaine un rôle considérable. La décision que vous avez prise avec vos collègues européens de placer ce problème sur son vrai terrain, c'est-à-dire celui de la coopération européenne, portera certainement ses fruits.

Vous avez sans doute une chance : la fin de la guerre au Viet-Nam amènera probablement un rapatriement de dollars qui servira d'une certaine façon vos desseins anti-inflationnistes.

Mais c'est là un problème préoccupant. Un plan de stabilisation serait une médication plus grave que le mal. Vous avez entrepris de procéder avec prudence, par l'homéopathie, et nous pensons que souvent l'homéopathie est aussi efficace que l'allopathie et que les médications de cheval.

Il faut être prudent. Un pour cent de diminution de l'inflation par an au cours des prochaines années est un objectif qui nous paraîtrait déjà très satisfaisant. Ce qui est important simplement, c'est que nous prenions tous le mal très au sérieux.

En ce qui concerne le budget qui nous est soumis, je voudrais en souligner rapidement quelques caractéristiques.

On l'a déjà dit avant moi ici, c'est un budget courageux parce qu'en dépit des revendications de toutes les catégories sociales, dont les députés de la majorité ne sont pas les derniers à se faire les porte-parole, c'est un budget en équilibre, qui a refusé la facilité et la démagogie.

Mais c'est aussi un budget raisonnable parce que vous avez su, en adoptant une croissance de 5,8 p. 100 pour l'année 1973, vous refuser à la fois aux sirènes d'un certain patronat intéressé qui préconisait l'expansion à la japonaise et repousser le malthusianisme que les grosses têtes du club de Rome et du M. I. T. voulaient vous suggérer, eux qui retrouvent avec ravissement dans les entrailles des ordinateurs les visions de fin du monde de la sibylle le Cumès. C'est un budget raisonnable car il se situe à égale distance de ces deux extrêmes.

C'est aussi un budget réaliste parce que, en dépit des campagnes de l'opposition irresponsable, il prévoit une croissance des dépenses militaires comparable à celle des autres dépenses de l'Etat. Si cela n'avait pas été le cas, le programme militaire français aurait dû être abandonné ou tout au moins considérablement réduit.

Enfin, c'est un budget moral, qui poursuit l'œuvre courageuse, que vous avez entreprise, d'égalité devant l'impôt.

Je ne rappellerai pas les mesures. Elles sont de quatre ordres, allant de l'assujettissement des voitures à cinq portes des entreprises en passant par l'assujettissement à l'impôt sur les salaires des frais forfaitaires des dirigeants d'entreprise, à l'assujettissement à l'impôt des artistes qui font encaisser leurs revenus par des sociétés étrangères.

J'espère, comme vous l'aviez annoncé, monsieur le ministre, que vous pourrez ajouter à ces mesures des dispositions réglementaires qui supprimeront les 93 catégories bénéficiant d'une déduction pour frais professionnels, par ailleurs souvent contestable.

Ce budget est honnête, d'une part parce que le Gouvernement s'est efforcé d'écarter les mesures nouvelles dont le financement n'aurait pas pu être assuré par la présente loi de finances mais reporté sur des exercices suivants, d'autre part parce que vous avez tenu vos promesses en ce qui concerne la fiscalité. La taxe complémentaire a été supprimée en 1970-1971. Vous avez, cette année, mis sur le même plan toutes les catégories de Français en généralisant la réduction spéciale d'impôts dont ne bénéficiaient pas les commerçants, les artisans ni les professions libérales. Sans doute avons-nous dû l'échelonner : 2 p. 100 en 1970, 3 p. 100 en 1971 pour ceux dont le revenu imposable allait jusqu'à 15.000 francs, et achèvement total cette année. Voilà l'essentiel.

Peut-être pourrais-je vous suggérer, monsieur le ministre, pour l'année prochaine, d'une part de prendre davantage en considération les frais du troisième âge que la commission des finances a tendu à introduire cette année dans la loi de finances, d'autre part de faire en faveur des rentiers-voyagers un effort plus important que celui qui a été fait cette année.

Un député de l'union des démocrates pour la République.  
Très bien !

**M. Jacques Marette.** Enfin, ce budget est dynamique et social. Je n'en veux pour preuve que l'augmentation des crédits d'équipements collectifs qui est de 20 p. 100 avec le F.A.C. et de 15 p. 100 sans le F.A.C., qui est de 16,65 p. 100 sans le F.A.C. et de 30,8 p. 100 avec le F.A.C. pour les transports, auxquels s'ajoutent 1,7 milliard de francs provenant du financement privé. Les efforts sont aussi considérables dans le domaine des télécommunications puisque l'augmentation des crédits est de 20 p. 100 et même de 27 p. 100 si l'on tient compte du financement privé.

Enfin, ce budget est social. Toutes les mesures prises par le Gouvernement, le 6 septembre dernier, sont financées dans ce budget. Il s'agit essentiellement de l'augmentation de l'allocation de logement qui est maintenant attribuée aux personnes âgées, aux retraités, aux handicapés, de la reversion des pensions aux veuves âgées de cinquante-cinq ans et plus, de la prise en considération des dix années les mieux rémunérées pour le calcul de la pension des travailleurs, de la suppression des abattements de zone en ce qui concerne les allocations familiales, enfin, de l'augmentation de 850 francs de l'allocation vieillesse portée le 1<sup>er</sup> octobre 1972 à 4.500 francs par an.

Pour ce qui est des fonctionnaires, ces mesures représenteront un coût budgétaire pour 1973 de 374 millions de francs. Jamais, sans doute, un tel effort n'aura été fait dans un seul budget en matière sociale.

Et pourtant, monsieur le ministre, nous ne devons pas nous contenter d'un procès-verbal d'auto-satisfaction, aussi justifié soit-il. Nous devons être toujours plus ambitieux pour notre pays, toujours plus anxieux d'améliorer la condition des « éclopés » de l'expansion, toujours plus soucieux et attentifs à la volonté de transformation de notre société qui se manifeste dans les couches jeunes, les plus généreuses et les plus dynamiques.

Notre société de consommation risquerait de devenir, si nous ne nous attachons qu'à l'aspect quantitatif du progrès matériel, une société confortable mais angoissante, un monde riche mais pollué, générateur de névroses individuelles et collectives, engendrant elles-mêmes l'insatisfaction, la violence et l'insécurité dans les jungles urbaines où vivront les artisans du miracle économique.

Bientôt, sans doute, devons-nous nous attacher autant à la qualité de la vie des hommes qu'à l'accroissement du pouvoir d'achat. Nous devons, sous peine de mort, donner à notre société un supplément d'âme.

Pour cela, il n'est pas suffisant d'accroître le produit intérieur brut et les revenus des citoyens. Souvenez-vous, quand les murs avaient la parole, en mai 1968, de ce graffiti qu'on pouvait lire dans le hall de l'école des Sciences politiques : « On n'est pas amoureux de 2 p. 100 ni même de 4 p. 100 ».

La France et l'Europe se doivent de créer une société à la fois plus généreuse que les Etats-Unis et plus libre que les pays de l'Europe de l'Est. En avance d'une génération sur son époque, c'est à cet effort que dans ses dernières années où il fut le plus lucide, même s'il fut le plus mal compris, le général de Gaulle a appelé les Français.

Il écrivait dans ses Mémoires de guerre : « La France n'est réellement elle-même qu'au premier rang. Seules de vastes entreprises sont susceptibles de compenser les ferments de dispaire que son peuple porte en lui-même. »

Cette vaste entreprise ne peut que consister à ajouter l'égalité à la liberté : il s'agit de diminuer les écarts excessifs de revenus, de répartir équitablement les chances de tous dans la vie et surtout d'abattre les cloisons qui maintiennent les travailleurs dans les mêmes tâches, leur bouchant l'horizon de l'existence, les réduisant en fin de compte à n'être que les prolongements de leurs outils. La participation n'est au fond que la vieille idée si chargée d'espoir, d'apreté et de passion qu'évoque le mot d'égalité.

Mais nous n'accepterons jamais de sacrifier notre liberté et notre prospérité à une prétendue démocratie avancée dont le parti dominant a pour objectif profond, même s'il est camouflé sous l'expression de « dictature du prolétariat », sa propre dictature. Et au profit de qui ?

On sait que la Tchécoslovaquie (*Exclamations sur les banes du groupe communiste*), qui se trouvait au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale dans une situation à peu près comparable à celle de la France, connaît, trente ans plus tard, un niveau de vie moitié moindre de celui que nous avons atteint. Et ce pitoyable échec fut payé de tant de souffrances et de honte que, même chez les partisans de la lutte des classes, des voix s'élèvent pour condamner le zèle des inquisiteurs.

**M. Pierre Lepage.** Pas depuis longtemps !

**M. Jacques Marette.** Le choix décisif que la nation française effectuera librement et démocratiquement en mars prochain ne sera pas entre une majorité de droite ou même du centre et une opposition de gauche ; mais entre deux types de société.

**M. Guy Ducloné.** Capitaliste ou non !

**M. Jacques Marette.** Ces deux types de société sont, d'une part, une société imparfaite — la nôtre — mais perfectible,...

*Un député de l'union des démocrates pour la République. Et généreuse!*

**M. Jacques Marette.** ...qui admet la contestation, l'opposition, le dialogue et le pluralisme culturel, qui connaît une expansion et une prospérité sans exemple dans son histoire...

**M. Guy Ducoloné.** Avec le maintien des privilèges!

**M. Jacques Marette.** ...de l'autre, une contre-société qui évoluerait au mieux le Chili de M. Allende et au pire la Tchécoslovaquie de M. Husak.

Nous ne voulons pas que M. Mitterrand soit un jour obligé, comme M. Allende, de rationner les produits de première nécessité ou de proclamer la loi martiale dans vingt-cinq régions de France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Guy Ducoloné.** Ce sont vos amis qui l'y obligent!

**M. Jacques Marette.** Nous ne voulons pas que M. Mitterrand soit un jour, comme le regretté Jean Masaryk, contraint de sauter par la fenêtre de son bureau de Matignon ou du quai d'Orsay, ...

**M. Pierre Lepage.** Cela lui rappellerait les jardins de l'Observatoire!

**M. Jacques Marette.** ...au terme d'une longue route où il se serait engagé par mégarde.

Nous ne voulons pas non plus que Louis Aragon termine sa vie dans un asile psychiatrique, ni même que Georges Marchais, après avoir été emmené pieds et poings liés dans un avion militaire à Moscou pour y confesser ses erreurs, retourne ensuite travailler en usine. Cela lui rappellerait de mauvais souvenirs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Maurice Nilès.** Ne vous inquiétez pas!

**M. Jacques Marette.** Ce n'est pas que ces destins individuels nous tiennent tellement à cœur, quelle que soit l'amitié que nous éprouvons pour nos collègues...

**M. Maurice Nilès.** Et Modiano?

**M. Jacques Marette.** ...mais, surtout, la France entière serait plongée dans les souffrances et l'obscurantisme par un nouveau mai légal; ce que nous voulons lui éviter.

En dépit de certaines erreurs et de certaines insuffisances que nous reconnaissons, ...

**M. Maurice Nilès.** Les scandales!

**M. Jacques Marette.** ...seule la majorité nationale de la V<sup>e</sup> République peut assurer à notre pays un avenir de paix et de prospérité dans la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. Maurice Nilès.** Avec ses scandales!

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, troisième budget du VI<sup>e</sup> Plan, le budget pour 1973 traduit, comme les précédents, une politique favorable aux banques et aux monopoles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Il est aussi le dernier budget de la législature. Il se présente donc sous l'aspect le moins rébarbatif possible. On y sent peser la présence de l'accord réalisé entre le parti communiste français, le parti socialiste et les radicaux de gauche. La crainte est pour vous le commencement de la sagesse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

La majorité tente ainsi de dresser un certain nombre de pare-feu contre le mécontentement populaire.

Anticipant sur la campagne électorale, vous avez, monsieur le ministre, brossé de l'économie française un tableau qui se veut rassurant. Permettez au représentant du groupe communiste de ne pas vous suivre dans cette démonstration d'autosatisfaction.

Je retiendrai des données qui nous sont présentées, trois thèmes essentiels: prix, emploi, impôts, dont l'énoncé montre, d'ailleurs, qu'ils ne s'inscrivent pas dans le tableau idyllique que vous avez bien voulu présenter.

Le budget pour 1972 avait été établi sur la base d'une hausse des prix à la production de 3,9 p. 100 et à la consommation de 4,3 p. 100.

Or vous avez vous-même été obligé de réviser en hausse ces prévisions, et votre nouvelle estimation donne 5,5 p. 100 pour les prix à la production et 5,8 p. 100 pour les prix à la consommation.

Vous avez été bien timide. Votre indice officiel, qui sous-estime largement des frais tels que les loyers, qui ne tient pas compte du poids des impôts, et dans lequel les nouveaux produits ne sont pas enregistrés à leur juste valeur, ne traduit qu'imparfaitement le poids réel de l'inflation sur la consommation populaire.

La ménagère, confrontée aux difficultés quotidiennes, connaît une réalité plus accablante, celle que traduit l'indice de la C. G. T., lequel enregistre une hausse de l'ordre de 8,5 p. 100.

Or la hausse des prix, c'est bien votre politique qui en est responsable. Vous avez majoré les tarifs publics du gaz, de l'électricité, des produits énergétiques, des transports, des P. T. T. Ces hausses se répercutent en chaîne sur les prix.

Le rapport économique et financier montre que de nombreux prix ont été « rendus à la liberté »: ils concernent principalement les grosses firmes exportatrices.

Vous autorisez la hausse du coût des produits industriels même si parfois, notamment à la veille de ce débat, vous voulez vous présenter comme un censeur vigilant de quelques entreprises, d'ailleurs marginales.

C'est toute votre politique qui pousse à l'inflation. La grande industrie monopoliste cherche à rentabiliser au maximum et le plus vite possible ses récents investissements. Comment ne le ferait-elle pas quand le chef de l'Etat a glorifié le profit? Elle l'obtient par l'inflation, qui a aussi pour elle l'avantage de comprimer le pouvoir d'achat. Son seul souci est de se situer en dessous de la hausse des concurrents étrangers.

Votre politique agricole est aussi cause d'inflation. La hausse des prix alimentaires ne correspond pas à un relèvement des revenus de la petite et moyenne paysannerie. La viande est un exemple particulièrement significatif de l'incohérence de votre société. Tantôt on accorde des primes pour abattre les bêtes, tantôt on est conduit à prendre des mesures pour tenter de remédier au désordre ainsi créé.

Les premières victimes sont les petits et moyens paysans et ensuite les consommateurs. Afin de maintenir les cours, des milliers de tonnes de fruits et de légumes — 619.000 tonnes en cinq ans, avez-vous indiqué dans une réponse à une question écrite — sont détruites, alors que tant de personnes manquent de moyens pour en acheter.

Ainsi, c'est bien vous, c'est votre société qui sont responsables. Il ne suffit pas de se réfugier derrière une comparaison faite au niveau international car, en ce cas, c'est tout le système capitaliste qui est condamné.

Pour 1973, la hausse des prix de détail est évaluée à 5,6 p. 100. Cela montre que vous n'entendez pas prendre de mesures efficaces pour la limiter, à moins que vous estimiez par avance que vous ne pouvez rien faire. Encore cela vous permet-il de présenter un budget équilibré, la seule T. V. A. vous apportant quinze milliards de francs de plus, en raison principalement de la hausse des prix. Cela permet de juger les faiblesses de l'équilibre dont vous vous glorifiez.

Le programme commun de la gauche ne se contente pas de proclamer sa volonté de faire de la stabilité des prix un objectif permanent, il propose des mesures appropriées, notamment l'institution de l'échelle mobile fondée sur un indice établi avec l'accord des organisations syndicales, de même que l'allègement des impôts et taxes indirectes qui pèsent sur les produits de grande consommation.

En outre, il proclame que la lutte contre l'inflation sera menée sur plusieurs fronts à la fois: politique du crédit, lutte contre la spéculation et le gaspillage des ressources, élimination des dépenses parasitaires de l'Etat.

Il est évident que pour arriver à ce résultat il faut un changement décisif de la politique de notre pays.

Quant à l'emploi, et bien que vous parliez toujours de plein emploi, on constate une aggravation de la situation. Les rapports annexés à la loi de finances sont assez peu prolifiques sur ce sujet. En revanche, les documents officiels font état d'un nombre accru de personnes à la recherche d'un emploi. Le nombre de demandeurs recensés atteignait, en août 1972, 390.500 contre 217.000 en août 1969, soit une majoration de plus des trois quarts en trois ans.

Bien que M. Sabatier estime que, depuis le début de l'année, la situation a cessé de se dégrader, « les demandes d'emploi étant limitées à ce qu'elles étaient à la fin de l'année dernière », il reste que 390.500 demandes non satisfaites en août représentent 18 p. 100 de plus que l'an dernier et se situent à un niveau jamais atteint depuis la Libération.

Vous avez noté, monsieur le ministre, que l'écart entre le nombre des offres et celui des demandes avait commencé à décroître. On pourrait être tenté de se rassurer avec vous, si M. Ceyrac, président de l'organisation patronale de la métallurgie, n'avait envoyé à ses mandants une lettre dans laquelle, après avoir constaté que la situation de l'emploi est dangereusement dégradée — ce qui, précise-t-il, « peut peser lourd au moment où la majorité des gens aura à faire certains choix » — il propose de l'améliorer en gonflant le nombre des demandes d'emplois non satisfaites.

En appliquant au nombre de 390.000 le coefficient de 1,37 proposé par l'I. N. S. E. E., on constate qu'il y a plus de 530.000 chômeurs en France. Si l'on tient compte des personnes souhaitant travailler et qui ne peuvent le faire, on arrive à plus de 850.000.

De toute façon et quel que soit le chiffre choisi, l'inquiétant est qu'il augmente dans une période qualifiée de prospère où, selon M. le rapporteur général, la croissance française est la première d'Europe et l'une des premières du monde, tandis que M. Giscard d'Estaing n'hésite pas à parler de miracle.

Les jeunes sont les premiers atteints puisque 30 à 40 p. 100 d'entre eux ne trouvent pas d'emploi à la sortie de l'école ; c'est particulièrement sensible chez les jeunes filles.

La revue D. I. S., éditée par le ministère du développement industriel, expliquait en janvier 1972 que : « en 1971, les jeunes femmes constituent plus de 50 p. 100 des chômeurs de moins de vingt-cinq ans et une travailleuse sur quatre seulement exerce le métier pour lequel elle a reçu une formation ».

Chacun sait que certains de nos partenaires européens comptent plus de chômeurs que nous. Mais, dans ce domaine, peut-on se satisfaire de la comparaison avec les voisins ?

Vous faites état d'une croissance de la production plus importante que prévue en 1972 — 5,6 p. 100 contre 5,2 p. 100 — et vous prévoyez 5,8 p. 100 d'accroissement en 1973.

Mais l'accroissement de la production intérieure brute avoisinait 6,2 p. 100 de 1960 à 1965. Il y a donc sur une longue période un certain ralentissement de la croissance plus net d'ailleurs en ce qui concerne la production industrielle. Il est clair que cela s'accompagne d'une détérioration de la situation de l'emploi.

Si l'on en juge par vos prévisions pour 1973, on constate que l'effort est plus orienté vers le développement des échanges extérieurs pour lesquels on note une croissance de 10,2 p. 100, que vers la consommation intérieure, le taux de croissance retenu étant alors de 5,6 p. 100.

Or, les exportateurs représentent environ 15 p. 100 de la production intérieure brute, 85 p. 100 étant utilisés sur le plan intérieur. En outre, on sait que selon l'I. N. S. E. E. 20 p. 100 des capacités de production sont actuellement inemployées.

C'est dire qu'un accroissement de la consommation intérieure permettrait non seulement d'utiliser à plein les capacités de production, mais aussi de développer notre appareil de production, d'asseoir sur une base saine notre économie et de développer en conséquence nos échanges extérieurs sans péril pour celle-ci.

Indépendante à l'égard de l'étranger, notre économie pourrait plus efficacement résister à l'inflation et à la spéculation monétaire internationale.

C'est pourquoi le programme commun de gouvernement de la gauche montre la nécessité d'accroître régulièrement le pouvoir d'achat des salariés pour leur permettre de satisfaire de mieux en mieux leurs besoins sans cesse croissants.

Il demande notamment une augmentation substantielle des salaires, traitements, retraites et pensions, aucun salaire ne devant être inférieur à mille francs par mois et les ressources minimales des personnes âgées étant alignées sur le S. M. I. C.

Vous avez compris que cette dernière revendication était particulièrement sensible, puisque vous avez été conduit à relever à 4.500 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre le minimum de ressources des personnes âgées. Sans doute, les préoccupations électorales ne furent-elles pas totalement absentes dans cette décision, mais les intéressés ne manqueront pas d'y voir un premier succès de leur lutte, et un encouragement à tenter d'obtenir plus, car les besoins réels sont encore loin d'être couverts.

L'augmentation des ressources, à quoi s'ajoutent dans le programme commun d'autres mesures comme notamment l'abaissement de l'âge du droit à pension de retraite, permettrait de répondre à une exigence humaine : le droit au travail. Cela ne peut évidemment s'accorder avec votre politique qui est d'accroître prioritairement les profits.

Troisième élément : les impôts.

Force est de constater que, sur ce point, vous ne vous renouvelez pas.

Les recettes fiscales atteindront 211 milliards de francs en 1973, soit 24 milliards de plus qu'en 1972.

Première injustice : les deux-tiers de ces impôts, 139,4 milliards de francs, soit 17,7 milliards de plus que l'an dernier, sont constitués d'impôts indirects, et près de la moitié par la seule T.V.A., qui rapportera 103 milliards — près de 15 milliards de plus que l'an dernier.

Par rapport à 1972 la part des impôts indirects et principalement celle de la T.V.A., sont en accroissement.

Or, les impôts indirects frappent chacun dans sa dépense. Le vieillard à qui sera consenti un minimum de ressources de 4.500 francs, paiera chaque mois près de 40 francs d'impôt, le travailleur au S. M. I. C. plus de 100 francs par mois.

C'est dire l'injustice du système qui prélève sur toute la dépense, et notamment sur le nécessaire ! Cette injustice, vous l'aggravez.

Autre injustice : l'impôt sur la fortune est pratiquement inexistant : moins de 5 p. 100 !

Quant aux impôts directs, on constate que l'écart entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés continue de s'accroître. La part de l'impôt sur les sociétés retombe même en dessous de 10 p. 100 du total des recettes fiscales. Plusieurs rapports de la commission des finances avaient noté qu'en 1959 l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés avaient à peu près le même rendement, soit 5,6 milliards. Depuis, l'impôt sur le revenu a crû près de deux fois plus vite que l'impôt sur les sociétés.

Le conseil national des impôts a d'ailleurs noté que le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu est passé de 5.625.000 en 1959 à 10.531.000 en 1970, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. En même temps, le rendement de l'impôt, taxe complémentaire comprise, passait de 6.588 milliards à 26.938 milliards, soit à un chiffre quatre fois supérieur. La raison essentielle en est la faible variation du barème, notamment dans sa première tranche.

L'impôt sur les sociétés n'a pas suivi la même courbe : il représentera, en 1973, moins de 60 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

Comme l'a démontré un rapport de la commission des finances en 1966, la raison principale de ce déséquilibre doit être trouvée dans le fait que de nombreux avantages fiscaux ont été accordés aux sociétés afin d'accroître leurs profits.

Pourtant, cette différence de traitement n'est pas justifiée.

Le rapport sur les comptes de la nation montre que le prélevement des impôts directs sur le revenu brut des ménages s'est accru, passant de 5,10 p. 100 en 1959 à 5,5 p. 100 en 1971.

En revanche, alors que l'épargne brute des sociétés s'est accrue de 13 p. 100 par an en moyenne de 1959 à 1971, son imposition directe n'a progressé que de 8,8 p. 100.

Il faut bien entendu rappeler que les impôts des particuliers se sont aussi alourdis sur le plan local, en raison de la propension de l'Etat à se décharger sur les communes et sur les départements de dépenses qu'il devrait normalement assumer.

C'est une somme considérable qui est ainsi prélevée sur les ménages. Naturellement, la population laborieuse est proportionnellement plus atteinte.

Tout cela justifie pleinement les propositions du programme commun qui tendent à rétablir la justice fiscale.

Ces propositions visent, dans le domaine de la fiscalité indirecte, à supprimer les taxes sur les denrées de première nécessité et sur les produits pharmaceutiques, à alléger la T.V.A. qui pèse sur les produits de grande consommation, à réduire les charges des communes et des départements, ce qui ferait baisser les prix des produits et desserrerait l'étau où se trouvent prises les collectivités locales.

Dans le domaine de la fiscalité directe, les propositions du programme commun tendent à alléger l'imposition des revenus individuels, notamment salariaux, par un relèvement de l'abattement à la base au niveau du S.M.I.C. et à imposer plus équitablement les sociétés par la suppression de leurs privilèges fiscaux.

De plus, le programme commun propose la création d'un impôt sur la fortune.

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion, de développer nos arguments à ce sujet.

Nous enregistrons cependant le fait que le Gouvernement s'est enfin résolu, par le biais d'un amendement, à considérer que les revenus n'atteignant pas le S.M.I.C. doivent être exonérés d'impôt. Cette idée que nous avons toujours défendue, le Gouvernement et la majorité l'avaient jusqu'à présent combattue.

Il ne s'agit pas ici d'un abattement à la base égal au S.M.I.C., comme nous le demandons. Mais c'est un premier pas, après une longue période de refus.

Bien qu'elle soit tardive et encore limitée, saluons donc cette mesure comme un hommage du vice à la vertu. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Stabilité des prix, emploi, justice fiscale, telles sont les trois têtes de chapitre des propositions contenues dans le programme commun.

Nous en évoquerons d'autres lors de l'examen des dépenses. Je me bornerai donc à présenter quelques remarques supplémentaires.

Troisième budget du VI<sup>e</sup> Plan, le budget 1973 est du même cru que les précédents : priorité est accordée aux profits des monopoles. Les marchés publics leur sont pratiquement réservés. Or ces marchés représentent près de 9 p. 100 de la production intérieure brute, avec un montant global de 65 milliards en 1971. Six cents fournisseurs — 1 p. 100 du total — contrôlent les trois quarts de ces marchés. C'est plus évident encore en matière de crédits militaires, et notamment pour la ruineuse force de frappe. Sur les 93 milliards de la 3<sup>e</sup> loi-programme d'équipements militaires, plus de 53 milliards sont destinés à l'industrie privée. Dans quelles conditions ? Il est intéressant de relire le dernier rapport de la Cour des comptes, qui montre que la société Dassault a pu bénéficier de 961 millions de francs de crédits d'études pour des avions qui ne voleront jamais.

Priorité est donnée dans votre budget aux équipements les plus rentables, autoroutes et téléphone notamment, où entrent des capitaux privés.

En revanche, la plupart des équipements collectifs ne reçoivent pas les crédits indispensables.

Insuffisance du nombre de logements H.L.M. : 120.000 alors qu'il en faudrait trois fois plus ; insuffisance des crédits destinés au sport et à la jeunesse : 0,70 p. 100 du budget ! Insuffisance enfin des crédits affectés à la voirie départementale et locale.

Il est vrai que sur le papier le budget de l'éducation nationale est plus important que celui des armées.

Mais si l'on considère les mesures nouvelles du budget de fonctionnement — 1.592 millions pour les armées, 1.111 millions pour l'éducation nationale — on s'aperçoit que la situation est inversée.

De même, dans les budgets des armées, les crédits d'équipement s'accroissent de près de deux milliards, soit de 13,7 p. 100. Mais ils diminuent de 243 millions à l'éducation nationale, ce qui est scandaleux compte tenu des nécessités.

Les solutions rassemblées dans le programme commun permettent de répondre aux besoins. Ce programme, en effet, propose d'abord une orientation toute différente de la politique de notre pays.

A entendre certains commentaires intéressés, le programme ne serait ni réaliste, ni réalisable. Il coûterait, paraît-il, fort cher. « Il mettrait en péril l'économie. » C'est en tout cas ce que disait hier M. Sabatier. A l'entendre s'en prendre à notre programme, on avait l'impression qu'il anticipait sur les résultats des prochaines élections et qu'il se considérait déjà comme un membre de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Guy Ducloné.** Il a un budget d'avance !

**M. René Lamps.** Il faut croire que nos solutions ne sont donc pas irréalisables. Si elles étaient si éloignées des réalités, assisterions-nous au spectacle qui nous est donné par le Gouvernement et la majorité, dont les arguments sont dirigés en priorité contre notre programme ? Verrait-on ce déchainement de toute la réaction ?

La vérité, c'est que le programme commun est à la mesure de la grande espérance de notre peuple et de tous ceux qui souffrent de votre politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Hector Rolland.** C'est la désespérance !

**M. René Lamps.** Que les dirigeants des grandes banques et des grands groupes monopolistes, que le pouvoir et sa majorité qui en sont l'expression politique s'efforcent de noircir ce qui est blanc et tentent de persuader l'opinion qu'il n'est pas de meilleur système que le leur, rien de plus naturel.

Mais, en dehors d'eux, qui peut le défendre ? C'est ce régime qui secrète les scandales, le chômage, l'inflation galopante, tous ces « tristes privilèges » de la société capitaliste.

Le rapport sur les comptes de la nation montre que malgré certains aléas la croissance de la production industrielle comme celle du revenu national brut des pays socialistes européens sont, dans leur ensemble, supérieures à celles de chaque pays capitaliste.

Les pays socialistes, dont le retard économique était grand et qui ont été victimes ensuite du boycottage et des guerres du monde « libre », ont, en cinquante ans, approché de très près le taux de production par habitant des pays capitalistes avancés. Ils ont supprimé le chômage et développé sans cesse le niveau de vie, assuré la gratuité quasi totale des principaux services sociaux, abaissé l'âge de la retraite, instruit toute la population. Aujourd'hui, bien que le revenu individuel des travailleurs des pays socialistes soit encore inférieur au revenu individuel moyen des pays capitalistes avancés, les conditions matérielles et morales dans lesquelles vivent les citoyens des pays socialistes sont de beaucoup supérieures à celles que connaissent en France des millions de jeunes, de vieillards, de travailleurs sous-qualifiés ou immigrés. A qualification égale, nombreux sont les travailleurs des pays socialistes dont le niveau de vie est supérieur à celui de leurs camarades français.

**M. Guy Rabourdin.** Qu'attendez-vous pour y aller ?

**M. René Lamps.** Malgré les calomnies et les mensonges répétés, la supériorité du régime socialiste apparaît aux yeux de nombreux travailleurs et la conviction se renforce que, chez nous, il faut corriger les tares que nous constatons.

Le régime capitaliste, c'est aussi des gaspillages considérables ! Non seulement les capacités de production ne sont employées en moyenne qu'à 80 p. 100, non seulement on détruit, par milliers de tonnes, des produits agricoles, non seulement le chômage existe, et avec lui le gaspillage des forces humaines — le ministre de l'éducation nationale ne conseilait-il pas aux jeunes diplômés sans emploi s'inscrire au chômage... ?

**M. François Gabas.** Très bien !

**M. René Lamps.** ... mais le gaspillage des richesses nationales atteint d'autres secteurs. On assiste, par exemple, au dépérissement organisé de régions entières. Parmi d'autres, les mineurs et les sidérurgistes du Nord et de la Lorraine peuvent en témoigner.

La conférence des Neuf, qui prévoit : « l'élimination... des barrières qui s'opposent au rapprochement et aux concentrations des entreprises, l'ouverture progressive et effective des marchés publics, la promotion à l'échelle européenne d'entreprises concurrentielles... la mutation et la reconversion des branches industrielles en crise... » ne peut qu'accélérer ce mouvement de liquidation.

Autre gaspillage : la pollution se développe, coûteuse, dans tous les secteurs, pour la nation.

La spéculation financière et immobilière — comme à La Villette — semble érigée à la hauteur d'une institution.

Les profits capitalistes alimentent, en grande partie, des dépenses parasitaires. Des milliards sont gaspillés par la bourgeoisie pour ses coûteuses fantaisies personnelles.

En 1966, sur 37,5 milliards de francs de bénéfices distribués, 11,6 milliards seulement ont été réinvestis. Actuellement, on peut estimer à 40 milliards de francs les profits non réinvestis des groupes capitalistes.

La mobilisation, même très partielle, des ressources matérielles et humaines gaspillées ou détournées par votre régime donnerait des moyens considérables à un gouvernement qui mettrait en œuvre le programme commun de la gauche.

Il est évident que pour y parvenir il faut mettre un terme à la puissance économique et politique des monopoles.

Il faut procéder à des transformations économiques et sociales qui arrachent les principaux moyens de production et les établissements financiers à l'arbitraire du grand capital. Il faut donc étendre et démocratiser le secteur public, notamment en opérant dès le début, comme le prévoit le programme commun, un minimum de nationalisations.

Ces mesures permettraient de contrôler les secteurs clés de l'économie. Avec une planification démocratique, élaborée en accord avec les syndicats et les forces vives du pays, elles permettraient d'orienter l'ensemble de l'activité économique vers les objectifs sociaux que se fixerait le nouveau gouvernement né d'une victoire de la gauche.

La politique définie dans le programme commun, celle qu'appliquera le gouvernement de la gauche unie, permettra d'utiliser les ressources considérables qui sont actuellement gaspillées par le grand capital.

L'accroissement du pouvoir d'achat, l'élan ainsi donné à la production, l'enthousiasme créateur des travailleurs, tout cela ferait jaillir des recettes nouvelles, dont nos critiques, notamment M. Sabatier, se gardent bien de parler quand ils combattent nos amendements.

Ainsi les moyens existent de réaliser une politique sociale hardie, avec le soutien et le concours de la majorité des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Griotteray.

**M. Alain Griotteray.** Il y a un peu plus d'un an, monsieur le ministre, le Président des Etats-Unis tranchait le lien entre le dollar et l'or, consommant ainsi la rupture du système monétaire international mis en place par les accords de Bretton Woods à la fin de la dernière guerre. Ces décisions provoquèrent l'alarme de nombreux économistes qui voyaient soudain se dresser le spectre d'une crise économique mondiale.

Dans notre pays, les observateurs, si perméables au pessimisme, surtout quand il s'agit de la France, annonçaient une année 1972 maussade dans la meilleure des hypothèses, prévoyaient la récession et naturellement la fièvre sociale qui en est la conséquence.

En maintenant fermement la parité du franc et en décidant la mesure audacieuse et pertinente du double marché des changes, vous avez tenu notre pays à l'écart de la récession qu'ont connue la plupart de nos grands partenaires commerciaux.

A l'époque, vos décisions furent entourées de scepticisme : elles étaient hérétiques, il fallait suivre l'exemple allemand ! Vous avez eu bien du mérite à défendre, imperturbablement, une politique qu'approuvait évidemment le Président de la République.

Les augures se trompaient. Les résultats sont là qui témoignent que vous aviez perçu avec justesse que le taux de croissance de l'économie française serait supérieur à ce que les moins pessimistes annonçaient : 5,6 p. 100 en 1972 dans notre pays, pour une moyenne de 3,75 p. 100 dans l'ensemble du monde occidental.

Un des facteurs qui explique que la prévision de 5,3 p. 100 faite au mois de juin se soit établie aujourd'hui à 5,6 p. 100, reflétant ainsi la croissance remarquable de notre économie, c'est le bilan de nos exportations. Nous avons recueilli en 1972 les fruits des efforts accomplis depuis la dévaluation de 1969 et notre industrie a pu continuer à pénétrer les marchés étrangers grâce aux mesures prises en 1971 et tant critiquées à l'époque.

Ainsi l'année 1973, sur le plan économique, s'engage bien. Monsieur le ministre, vous avez présenté il y a quelques semaines, devant la commission des comptes et des budgets économiques de la nation, un budget prévisionnel qui se fonde sur une augmentation de la production intérieure brute de 5,8 p. 100.

C'est dire que la France, qui détient cette année le ruban bleu de l'expansion en Occident, va de nouveau se trouver au premier rang, l'an prochain. Si l'on fait confiance à cette étonnante intuition qui, l'an passé, vous faisait seul pressentir le succès de 1972, confiance que je suis naturellement porté à vous accorder, on retiendra les propos que vous avez tenus devant cette commission et l'on pourra espérer une croissance supérieure à 5,8 p. 100, c'est-à-dire en fait une croissance à la japonaise, qui témoignerait de ce miracle français que l'étranger a déjà constaté et que vous seul, hier, annonciez en France.

Cet optimisme raisonnable est conforté par le fait que les grandes économies étrangères — presque toutes en tous cas — vont sortir l'an prochain de la récession qu'elles ont connue. La reprise ne fait plus aucun doute aux Etats-Unis ; elle devrait s'accroître en Allemagne et en Belgique et s'affirmer en Italie si les grèves ne la remettent pas une fois de plus en cause.

Reste naturellement l'ombre de l'inflation, seul problème qui se pose en vérité à l'économie française et dont vous nous avez fait percevoir hier toute la complexité. La hausse des prix retenue dans le budget économique de 1973 est de 5,2 p. 100. Un tel rythme, à l'évidence, est trop élevé mais l'inflation est, on le sait, un problème international que certains vont jusqu'à considérer comme une fatalité des économies développées. En survolant le budget, nous constatons que les causes de ce mal sont ailleurs, qu'on y trouve du reste peu de remèdes et que l'inflation mérite donc en conséquence une réflexion particulière.

Le budget que vous nous présentez est le dernier de la législature et il s'inscrit naturellement dans le contexte économique général que je viens de rappeler.

Ma première observation, c'est qu'il obéit, cette année, comme l'an passé, à la règle de la neutralité. Neutralité qui s'exprime par son équilibre et par la croissance parallèle des dépenses et de la production intérieure brute en valeur. Vous êtes parti, en effet, de l'hypothèse que l'économie française disposait d'un dynamisme spontané suffisant pour que la politique budgétaire n'ait pas besoin d'exercer un effet d'accompagnement ou d'entraînement. A ceux qui estiment que dans la conjoncture inflationniste actuelle cette neutralité ne contribuera guère à réduire la hausse des prix et qui concluent que, selon vos propres principes, le budget devrait être plus strict qu'il ne l'est, on peut répondre par deux remarques : d'abord, il est douteux que des restrictions budgétaires suffisent à venir à bout d'un mouvement général d'inflation en grande partie lié à la crise du système monétaire international, ensuite nous ne sommes pas disposés à acheter la stabilité au prix d'une quelconque récession.

Nous vous approuvons donc, monsieur le ministre, conscients que nous sommes des impératifs contradictoires qui vous ont contraint à choisir la croissance plus encore que la stabilité. Mais cet équilibre couvre dans la réalité un certain nombre d'imperfections qui nous préoccupent.

Ce qui est presque décourageant, c'est de constater que la liberté de choix et d'arbitrage du Gouvernement est chaque année singulièrement limitée par la reconduction des services votés qui absorbent 90 p. 100 des dépenses du budget de l'Etat. Une des conséquences les plus regrettables de cette situation, c'est naturellement la croissance beaucoup plus vive des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement. Cette année encore, les premières augmentent de 13,6 p. 100, les secondes de 9 p. 100. Il faudra bien qu'un jour on prenne le problème à bras-le-corps et qu'on ne s'enlise plus dans cette routine voisine de l'inertie qui consiste à reprendre en bloc les services votés sans s'interroger sur les missions à accomplir ni sur les moyens les plus efficaces de les assumer.

Six ans ont passé depuis que les services publics se sont initiés à la rationalisation des choix budgétaires qui, sans être un remède miracle, devrait permettre l'élaboration d'objectifs précis et le contrôle de leur accomplissement. Or, on ne trouve pas trace réellement de ces réflexions dans le budget. C'est regrettable puisque c'est la voie grâce à laquelle les décisions budgétaires pourraient être arrêtées de façon plus rationnelle, la responsabilité des fonctionnaires mieux cernée, la liberté de manœuvre du Gouvernement mieux assurée.

Le Gouvernement, par ailleurs soucieux de respecter ses engagements fiscaux, a dû élaborer son budget sous la contrainte rigoureuse des recettes et au détriment de l'effort d'équipement.

Sans doute, tout n'est pas négatif, loin de là, dans les décisions prises en matière d'équipements collectifs, puisque vous avez accordé la priorité aux routes, aux transports en commun, à l'équipement portuaire, aux voies navigables et aux télécommunications, c'est-à-dire à l'infrastructure fondamentale du déve-

loppement industriel, orientation essentielle du VI<sup>e</sup> Plan : 16,6 p. 100 pour les transports, 27 p. 100 pour les télécommunications. Ces pourcentages, calculés compte non tenu des dotations du fonds d'action conjoncturelle, représentent une progression satisfaisante. Mais, au total, le budget de 1973 reste caractérisé par un freinage des investissements publics.

Enfin, ce qui frappe dans ce budget, c'est l'accélération du rythme de croissance des dépenses au titre de l'agriculture. Les concours publics dans ce secteur dépasseront les vingt milliards de francs, mais près de la moitié seront consacrés aux prestations sociales — 8.500 millions au bénéfice du B.A.P.S.A. et un milliard au titre des indemnités viagères de départ — le reste étant affecté au soutien des cours pour cinq milliards, aux dépenses de fonctionnement pour trois milliards et aux crédits de modernisation pour deux milliards.

Ainsi, 10 p. 100 du total de ces crédits sont destinés à assurer la compétitivité de notre agriculture. C'est une proportion bien faible, trop faible même si l'on considère que le système des aides a fait la preuve de son inefficacité puisqu'il aboutit trop souvent, hélas ! à favoriser ceux qui en ont le moins besoin et non ceux qu'il est de notre devoir d'aider au nom de la solidarité nationale.

**M. Albert Voilquin.** Très bien !

**M. Alain Griotteray.** Au reste, cette solidarité devrait aussi jouer, et plus qu'elle ne le fait, en faveur de ceux des commerçants ou artisans qui sont confrontés à des évolutions comparables à celles que connaissent les agriculteurs et qui ne trouvent pas dans le budget, loin de là, des concours analogues.

Ma seconde observation sera la suivante : ce budget, contrairement à l'accusation qui a été portée contre lui, n'est pas un budget électoral ; il n'est pas un budget de facilité. A la veille des consultations électorales, on peut toujours redouter un certain laxisme, une certaine démagogie, une certaine surenchère. Vous avez su l'éviter.

Le Gouvernement poursuit un objectif à long terme, et vous avez fait du budget l'instrument d'une politique de progrès, non l'outil d'une politique électorale. Mais peut-être votre mérite le plus grand est-il de n'avoir pas confondu la justice sociale et la démagogie.

J'en viens ainsi à ma troisième remarque.

L'ambition du budget de 1973 est de servir la justice sociale. Il est agréable pour la majorité — et je ne doute pas que tous les Français, à quelque parti qu'ils appartiennent, l'apprécient et le soulignent — de constater qu'un effort sans précédent et volontaire a pu être accompli en faveur des plus défavorisés, de ceux qui ne profitent pas directement des produits de l'expansion et qui doivent donc y être associés par le pouvoir politique.

A ce titre, il convient de noter une augmentation de 23 p. 100, dès le 1<sup>er</sup> octobre 1972, de l'aide aux personnes âgées et aux handicapés, avec une provision pour assurer un accroissement supplémentaire l'an prochain. Comme l'avait souhaité l'Assemblée nationale, une amélioration importante du régime des retraites est adopté : désormais, le calcul des pensions s'effectuera, sur la base des dix meilleures années de travail. C'était une revendication qu'on n'espérait plus voir aboutir, comme la prise en compte des années d'activité au-delà de la trentième ou l'extension du droit à pension de réversion aux veuves âgées de 55 ans.

Je profite de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous dire combien il est regrettable que les Français, et en particulier ceux qui sont directement concernés, n'aient pas encore ressenti ce que le Gouvernement a pu décider en leur faveur grâce à la croissance économique dont vous avez maîtrisé le moteur. De grâce, faites savoir à ceux qui les attendent, les mesures qui ont été prises et dont ils vont bénéficier. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers autres bancs.)

Enfin, les républicains indépendants se félicitent que le Gouvernement ait tenu ses engagements en matière de politique fiscale : relèvement des tranches du barème, rapprochement progressif des régimes applicables aux différentes catégories de contribuables, en ayant toujours à l'esprit le principe « impôt égal à revenu égal ». On est loin, sans doute, d'être passé du principe à la réalité.

Les données les plus simples sur les revenus manquent souvent dès qu'il ne s'agit pas des salariés, petits et grands. Le Conseil des impôts, que vous avez créé l'an dernier et qui a publié cette année son premier rapport, a mis en lumière des anomalies qui doivent disparaître.

Pour poursuivre l'effort de clarification, sans pour autant déclencher une investigation fiscale tracassière, il faudrait y associer ceux qui bénéficient de situations trop favorables, en utilisant l'instrument que vous avez heureusement mis en place, dont la compétence et l'impartialité ne sont pas contestées.

Je constatais tout à l'heure que se trouvaient dans ce budget peu de remèdes à la maladie du moment, l'inflation. Or, l'augmentation sensible — pour laquelle il n'est pas besoin de statistiques — des prix des produits de consommation courante crée un climat de crainte qu'il faut assainir.

Nous savons, bien entendu, que cette surchauffe n'est pas propre à la France. La Grande-Bretagne, l'Allemagne de l'Ouest, les Etats-Unis ne sont pas épargnés. Même des pays comme la Suisse, qu'on présentait comme le modèle de la stabilité, ou la Suède, considérée comme le paradis du socialisme nordique, sont durement touchés.

N'a-t-on pas dit que l'Occident était passé de l'inflation rampante à l'inflation trotante et qu'il était menacé de l'inflation galopante ?

Il est toujours aisé de se consoler en évoquant la situation de ses voisins. Cela nous est interdit puisque — vous l'avez justement rappelé — la hausse de nos prix devient supérieure à celle des autres pays européens, ce qui risque de réduire la compétitivité de notre économie et de mettre en cause à terme le développement de nos exportations.

Je ne vais évidemment pas me livrer à des considérations théoriques sur les causes de cette inflation générale. Est-elle inhérente à notre société d'abondance comme l'affirment certains économistes ? S'explique-t-elle par le jeu naturel des mécanismes économiques ? Les experts, en tout cas, ne sont pas d'accord. Ce qui semble vraisemblable, c'est que la crise du système monétaire international n'est pas étrangère à cette poussée de fièvre et à sa contagion.

On vous reproche, monsieur le ministre, d'avoir été trop libéral en matière de politique monétaire. Vous avez montré fort justement comment les vieilles théories continuent à imprégner les esprits qui, consciemment ou non, lient toujours le niveau général des prix à la croissance de la masse monétaire.

Ce reproche aurait eu quelque fondement si notre inflation était une inflation de la demande, ce qui n'est pas le cas, puisque — vous l'avez démontré — elle résulte essentiellement d'une hausse des coûts. Restreindre la distribution des crédits il y a quelques mois, au moment où l'objectif national était de soutenir la croissance dans une économie internationale incertaine, eût été une erreur grave qui aurait ouvert chez nous la voie à la contagion de la récession étrangère.

Or nous ne pouvons ni ne voulons payer le prix connu pour juguler l'inflation, celui qu'ont accepté les Etats-Unis, à savoir la récession et le chômage. Vous devez donc trouver des formules de nature à concilier le maintien de la croissance, exigence fondamentale des Français, et la lutte contre la hausse des prix qui vicie les comportements et qui, si elle s'accélérait, imposerait des remèdes trop rudes.

Nous nous réjouissons que ce soit le ministre français de l'économie et des finances qui ait pris l'initiative de proposer à nos partenaires de la Communauté économique européenne la définition d'un plan européen de lutte contre l'inflation. C'est une grande espérance qui est née avec cette proposition, car chacun sait qu'il serait illusoire d'imaginer que la France, liée si étroitement aux pays du Marché commun, puisse livrer seule un combat efficace contre une épidémie qui ne tient évidemment pas compte des frontières.

Mais l'inflation française a une caractéristique heureuse qu'elle n'avait pas jadis et peu de gens l'ont souligné : elle n'a pas compromis l'élévation du niveau de vie non plus que le progrès social. Et dans la mesure même où le pouvoir politique associe délibérément à la redistribution des richesses — et nous sommes heureux de le constater — ceux qui risquaient de n'en pas profiter, on pourrait redouter que nous ne finissions par nous accommoder de ce qui deviendrait alors comme une drogue, ce qui, en clair, signifie que la France ne peut s'en remettre exclusivement à des décisions communautaires.

D'ailleurs, sans attendre, vous avez utilisé avec souplesse et sans contrainte les touches du clavier dont vous disposez. Nous comprenons la difficulté de décider des mesures qui tiennent compte à la fois de notre indiscipline naturelle, de nos surenchères et de la tendance qu'ont les Français à attendre du Gouvernement qu'il règle tout, alors que la lutte contre l'inflation est l'affaire de tous les agents économiques. Là encore, peut-être, une information collective s'impose-t-elle pour créer

dans le pays cet esprit de solidarité qui existe ailleurs et qui a permis, notamment aux Etats-Unis, de juguler ce qui apparaissait « injuglable ».

Monsieur le ministre, vous avez fait hier le bilan des quatre années de croissance ininterrompue que notre pays vient de connaître : quatre années pendant lesquelles les richesses auront augmenté de plus de 25 p. 100 et les exportations des deux tiers, quatre années pendant lesquelles le plein emploi aura été assuré en dépit de l'augmentation très rapide de la population active résultant de la révolution démographique de l'après-guerre, quatre années pendant lesquelles notre pays a connu une modernisation industrielle sans égale par son intensité et sa rapidité, quatre années, enfin, pendant lesquelles toutes les qualités profondes du peuple français ont pu s'épanouir à tous les échelons.

De cette réussite les Français, qui ne sont pas lecteurs de statistiques mais sont au contraire méfiants à leur égard, ont conscience. C'est ce qui explique peut-être la popularité grandissante — qui étonne parfois — que l'opinion accorde au ministre de l'économie et des finances en qui on voit pourtant traditionnellement le ministre des impôts.

Comme nous, monsieur le ministre, elle vous fait confiance pour maîtriser l'expansion. Comme nous, en revanche, elle se préoccupe de l'efficacité du pouvoir politique pour débloquer les rouages grippés de la société, en dépit des bonnes intentions proclamées. Car, en vérité, les chiffres, même et peut-être plus encore lorsqu'ils sont excellents, risquent de brouiller les perspectives et de masquer les fins pour ne laisser voir que les moyens.

En tout cas, une question mérite d'être posée : c'est celle de savoir si les crédits que nous votons sont utilisés au mieux des objectifs auxquels on les destine. Peut-on croire réellement que le simple fait de doubler le nombre des C. E. S., des stades ou des kilomètres d'autoroute permettra de résoudre, comme par enchantement, les problèmes qui se posent en matière d'enseignement secondaire, d'activité sportive ou de circulation routière ?

Personne plus que les fonctionnaires — et je pense à l'immense majorité d'entre eux, à tous ceux qui croient à leur mission et entendent l'accomplir dans l'esprit de service public — n'est conscient du vertige bureaucratique dans lequel la France est progressivement entraînée : une administration, que dis-je, des administrations concurrentes, tâtilonnes, impérialistes, impénétrables aussi, qui n'arrivent pas à s'accorder à un pays qui, selon la formule du général de Gaulle, a épousé son siècle.

Quand on observe la France, on est comme devant un diptyque : sur l'un des tableaux, une réussite économique spectaculaire, sur l'autre — contrastant avec le premier — une sorte de névrose politique, un pays qui semble toujours s'interroger sur lui-même.

N'est-ce pas dans la distorsion existant entre les secteurs d'activité résolument engagés vers l'avenir et ceux qui restent figés dans le passé, dans la difficulté de donner à la technique une dimension politique, c'est-à-dire humaine, qu'il faut trouver l'origine de ce que d'aucuns appellent un malaise français ? Il serait par trop absurde que la France donne plus longtemps l'image d'un pays qui, après avoir repris en main son destin industriel, commercial, économique, financier, et alors qu'il apparaît pour certains des plus grands prévisionnistes étrangers comme le premier pays industriel de l'Europe de 1980, serait incapable d'assurer l'efficacité de sa gestion quotidienne.

J'évoque cet aspect des choses, monsieur le ministre, parce que vous nous y avez invités dans votre conclusion, que nous sommes à la fin d'une législature qui peut se flatter d'avoir participé à l'essor économique sans précédent de la nation et d'avoir assuré une politique sociale hardie à la mesure de cette expansion, enfin parce que c'est peut-être l'instant de marquer, pour la prochaine assemblée, ce que nous n'avons pas encore maîtrisé.

On se préoccupe toujours d'obtenir plus. Peut-être faudrait-il se préoccuper de faire mieux.

Dans les réussites que je viens d'évoquer à l'actif du Gouvernement et de la majorité, vous êtes pour beaucoup, monsieur le ministre. Tout le monde en a conscience et il suffisait d'écouter les commentateurs ce matin pour s'en rendre compte. Les républicains indépendants, dont je suis aujourd'hui le porte-parole, en tirent quelque orgueil et quelque joie.

Comme les années précédentes, nous approuvons les choix sur lesquels repose le budget que vous nous présentez. N'assurent-ils pas la voie du progrès ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

— 3 —

### NOMINATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

#### Proclamation du résultat du scrutin.

M. le président. Voici les résultats du troisième tour de scrutin pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes.

Nombre de votants .....	219
Majorité absolue des votants .....	110
Bulletins blancs ou nuls .....	20

Ont obtenu :

MM. Spénale .....	119 suffrages
Vals .....	104 suffrages
Fagot .....	87 suffrages
Baudouin .....	26 suffrages
Divers .....	10 suffrages

En conséquence, M. Spénale ayant obtenu la majorité absolue des votants, je le proclame représentant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes.

Un quatrième tour de scrutin s'avère nécessaire pour le siège restant à pourvoir.

Il aura lieu à une date qui sera fixée par la prochaine conférence des présidents.

— 4 —

### LOI DE FINANCES POUR 1973 (PREMIERE PARTIE)

#### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion générale du projet de loi de finances — première partie — pour 1973.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je désirerais répondre à l'ensemble des orateurs qui sont intervenus au cours de la discussion générale, et notamment aux quatre derniers d'entre eux. Afin de préparer mes réponses, je souhaiterais que l'Assemblée décide une brève suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, avant de répondre aux observations que les orateurs, et en particulier les porte-parole des groupes, nous ont présentées dans la discussion générale, je voudrais m'associer aux remerciements que M. le président de la commission des finances a adressés aux rapporteurs, et notamment à M. le rapporteur général, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche de préparation du débat qui va s'ouvrir.

Il faut reconnaître que, cette année, le délai dont ils disposaient a été en quelque sorte abrégé par les modifications apportées à la composition du Gouvernement. Les rapporteurs n'en ont eu que plus de mérite à respecter le délai de préparation du débat budgétaire.

Plusieurs orateurs — le premier d'entre eux étant M. le président Palewski — ont traité du problème de la politique monétaire. J'aurai l'occasion tout à l'heure, à propos d'autres interventions, de revenir sur cette question.

M. Ansquer s'est attaché à l'examen des problèmes que pose la situation monétaire internationale. Je crois, en effet, qu'il était indispensable de les évoquer.

L'intention du Gouvernement est, bien entendu, de poursuivre son action dans la perspective qu'il a indiquée et qui a été exprimée récemment au cours du débat du Fonds monétaire international.

La réforme du Fonds monétaire international sera activement poursuivie au cours des deux prochaines années. La France y apportera sa contribution et elle estime que c'est une des tâches prioritaires que doit assumer la collectivité internationale.

Mme Chonavel a cité quelques exemples concernant le problème des prix et la situation de certaines catégories de Français devant ce problème. Cherchant des explications, elle a parlé du rôle joué par les monopoles.

Je dois dire à Mme Chonavel que les exemples qu'elle a donnés peuvent cependant conduire à des explications de nature différente puisqu'elle a parlé des prix alimentaires et que, dans ce domaine, ce sont des situations et des causes d'autre nature que la politique des monopoles qui peuvent expliquer actuellement le mouvement des prix.

Mme Chonavel a parlé aussi d'un certain nombre de situations de revenus. Il eût alors été très intéressant de mesurer à la fois le chemin parcouru et la proportion considérable dans laquelle, au cours de ces dernières années, les revenus des ménages ont pu être heureusement améliorés.

M. Cornette a prodigué des conseils psychologiques en matière fiscale. Sur certains des points qu'il a soulevés, il a en quelque sorte satisfaction. Je pense à l'humanisation des saisies, notamment : désormais, les biens nécessaires à la vie et au travail des contribuables saisis ne seront plus appréhendés par les comptables, conformément à une instruction que j'ai adressée aux comptables publics le 28 septembre dernier. De même, nous avons supprimé la pratique des saisies conservatoires auprès des entreprises.

M. Cornette suggérait également que nous fassions quelques efforts d'amélioration de notre vocabulaire fiscal. Qu'il me permette de lire la lettre de rappel qui sera adressée au contribuable et qui se substituera désormais à l'ancienne « sommation sans frais » dont il connaît le style :

« Sauf erreur ou omission que vous voudrez bien, le cas échéant, me signaler, vous restez redevable des impôts, taxes et produits dont le détail figure ci-dessous.

« Je vous serais particulièrement obligé de régler le montant de ces impositions, afin d'éviter les poursuites que je suis tenu d'engager, passé un délai de vingt jours, et qui entraîneraient les frais mentionnés au dos du présent avis.

« D'avance, je vous remercie et je vous prie de croire en mes sentiments dévoués. » (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

A M. Rocard, qui a posé des questions mais qui, sans doute, ne se préoccupait pas des réponses (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs*), je me permets de donner un conseil : qu'il se méfie des modes intellectuelles.

En effet, dans le raccourci qui était le sien, par la force des choses, puisque son temps de parole était limité à cinq minutes, il a déclaré que le budget n'était pas une arme adéquate pour lutter contre l'inflation.

En réalité, il y a dans la pensée économique une sorte de cycle qui fait que, pendant certaines périodes, on considère le budget comme un instrument essentiel, tandis qu'en d'autres temps on recommande l'utilisation de l'instrument monétaire.

M. Rocard sait sans doute que c'est la pensée économique la plus classique et — s'il me permet ce mot — la plus réactionnaire qui met l'accent sur la politique monétaire. Elle se réjouira de le compter désormais parmi les siens ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Godon et M. Rolland ont traité des problèmes du troisième âge. Naturellement, la mesure que le Gouvernement propose ne saurait les satisfaire totalement. Ils en retrouveront l'inspiration dans l'amendement sur lequel ils auront à se prononcer et qui tend à introduire, pour la première fois dans notre législation fiscale, une déduction en faveur des contribuables pensionnés âgés de plus de soixante-cinq ans.

Parmi les suggestions que M. Icart a présentées au sujet de l'amélioration de l'impôt sur le revenu, il en est une qui rejoint mes propres préoccupations : il s'agit de la structure du barème et de la question de savoir si l'on ne devrait pas remplacer les tranches actuelles, qui vont de dix points en dix points, par des tranches plus réduites, ce qui aurait pour effet d'éviter des ressauts excessifs dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

C'est là une suggestion que nous pourrions d'autant mieux mettre à l'étude que désormais, vous le savez, le barème de l'impôt sur le revenu est enfin un barème unique.

M. Fortuit s'est interrogé sur la portée de l'abattement de 500 francs en faveur des personnes âgées, dont je parlais il y a un instant. A partir d'un calcul rapide, il s'est demandé si cette mesure présenterait un intérêt pour les ménages. Je peux le rassurer entièrement.

En effet, considérons le cas d'un ménage âgé dont le revenu global net atteint 12.000 francs en 1972, c'est-à-dire la limite en deça de laquelle s'appliquera le nouvel abattement. S'agissant d'un revenu global net, s'il s'entend donc après abattement de 20 p. 100 pour des pensionnés.

Selon les dispositions actuelles, ce ménage paierait 235 francs d'impôt en 1973. Mais l'amendement qui vous est proposé lui permettra de déduire 1.000 francs de son revenu imposable si les deux conjoints sont âgés de plus de soixante-cinq ans ou s'ils sont invalides. Le revenu net s'abaissera donc à 11.000 francs, tandis que l'impôt ne sera plus que de 76 francs, soit une diminution de 159 francs.

M. Daniel Benoist a parlé de la taxe à la valeur ajoutée payée par les collectivités locales.

Selon l'argument qui nous est prêté, nous nous opposerions à la modification de la pratique car, puisqu'elle est ainsi, il n'y a pas lieu de la changer. La question s'est donc posée de savoir s'il s'agissait effectivement d'un argument satisfaisant.

Je ne crois pas que ni dans mes propos, ni dans ceux de M. le secrétaire d'Etat, on ait pu trouver une argumentation aussi mince. Dans ce cas, c'est-à-dire si tout changement était exclu de notre législation fiscale, nous pourrions tout de suite, monsieur le président, lever la séance et faire l'économie des votes que l'Assemblée sera appelée à émettre au cours de cette discussion.

Notre attitude au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les collectivités locales s'inspire de motifs différents. Elle tient aussi bien au principe de l'universalité de l'impôt indirect qu'aux directives élaborées par la Communauté économique européenne en ce qui concerne l'application de la taxe sur la valeur ajoutée par tous les pays de la Communauté. En effet, cette directive prévoit l'imposition sans exception de tous les actes d'échange, qu'ils soient le fait de particuliers, d'entreprises, de collectivités locales ou même de l'Etat.

M. Cousté a insisté avec raison, car c'est essentiel, sur le rôle que les consommateurs devraient jouer dans la lutte pour la stabilité des prix.

Une certaine prise de conscience paraît d'ailleurs se manifester de la part de la collectivité française. Nous avons appuyé récemment quelques initiatives qui tendaient à manifester cette activité nouvelle des consommateurs ; nous en appuierons d'autres si des recommandations en ce sens étaient présentées à l'échelon communautaire, tendant à l'accentuation du rôle des consommateurs et de leurs organismes dans l'action en faveur de la stabilité des prix.

Selon M. Rabreau, le problème fiscal français ne pourrait être résolu que le jour où la retenue à la source serait introduite dans notre pays, comme c'est d'ailleurs le cas dans la plupart des pays comparables.

Il y a là un problème de fond sur lequel il faudra bien que la collectivité française délibère et prenne position.

Je citerai à ce sujet le cas de la République fédérale d'Allemagne où le système de la retenue à la source est en vigueur.

Ce système a l'avantage de dispenser de toute déclaration fiscale les personnes dont le revenu est constitué par des salaires, et même celles dont le revenu est constitué à concurrence de 80 p. 100 au moins par des salaires.

C'est ainsi qu'en Allemagne, où les contribuables sont deux fois plus nombreux qu'en France, quatre millions de personnes seulement sont astreintes à la formalité complexe de la déclaration, tandis qu'en France, en raison de notre attitude de refus du système de la retenue à la source, tous les contribuables — ils sont douze millions — doivent s'en acquitter.

M. Grussenmeyer s'est préoccupé du statut fiscal de certains dépôts à terme, et je ne serais pas étonné, bien qu'il ne l'ait pas dit, qu'il s'agisse dans son esprit des dépôts du crédit mutuel.

A cet égard, j'ai décidé de reconduire pour un an les dispositions fiscales qui sont appliquées actuellement à ce type de dépôt.

M. Westphal s'est interrogé, comme M. le président Palewski et d'autres orateurs, sur la politique monétaire.

J'indique à M. Fontaine, qui s'inquiète des problèmes que pose la formation professionnelle à la Réunion, qu'il trouvera une réponse à sa préoccupation dans les documents budgétaires, car un effort est prévu sur ce point, au titre du service militaire adapté.

MM. Cousté et Bisson ont redit l'importance qu'ils attachent à la réforme de la patente. Je crois, en effet, que c'est un sujet sur lequel il sera bon que, avant la fin de la présente session, nous ayons l'occasion d'échanger nos réflexions.

Comme je l'ai dit hier, les services des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances élaboreront en commun les principes de cette réforme. Je souhaite que leurs travaux futurs soient éclairés par vos propres délibérations.

M. de Gastines a indiqué qu'il voterait volontiers le projet de loi de finances, et je le remercie de l'expression de son soutien. Mais il a en même temps attiré notre attention sur les retraites des femmes d'exploitants agricoles. Je transmettrai ses réflexions à M. le ministre de l'agriculture.

Quant à M. Carpentier, il a imaginé que le Gouvernement organisait actuellement un plan de stagnation. S'il avait voulu vraiment développer sa pensée, il aurait dû compléter son affirmation et dire : premièrement, le Gouvernement est en train d'organiser un plan de stagnation ; deuxièmement, il est incapable de le faire aboutir. (*Rires sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) En effet, puisque nous vous proposons, pour 1973, des perspectives d'accélération, il s'agirait donc d'un plan de stagnation qui échoue. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

En tout état de cause, les diverses analyses des réalités de la situation économique française me dispenseront sans doute de répondre plus longuement à une accusation aussi singulière dans la conjoncture actuelle.

J'en viens maintenant aux commentaires des orateurs qui se sont exprimés au nom des groupes : MM. Poudevigne, Marette et Griotteray, pour la majorité, et MM. Bouloche et Lamps, qui n'ont pas cru pouvoir apporter le soutien de leurs groupes à notre projet de budget.

Les orateurs de la majorité ont analysé comme nous l'avons fait la situation économique française et donc dégage, en ce qui concerne les perspectives budgétaires, des conclusions identiques à celles du Gouvernement et sur lesquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer.

Naturellement, ils ont présenté certaines observations. M. Poudevigne s'est préoccupé du barème de l'impôt sur le revenu et il s'est montré surpris de constater que l'élargissement des tranches prévu dans le projet n'était pas uniforme. Mais il s'agit d'un choix délibéré !

En effet, nous supprimons pour 1973 les majorations exceptionnelles instituées en 1968, ou plus exactement nous constatons leur suppression. Il était alors normal de tenir compte de cette suppression dans le calcul de l'élargissement des tranches du barème. Mais — il faut le savoir — cet élargissement intéresse tous les contribuables, lesquels en bénéficieront en effet dans une proportion plus importante au bas de l'échelle qu'au sommet. Je le répète : ce phénomène a été délibérément voulu par le Gouvernement.

M. Marette, tout en apportant le soutien de son groupe à l'analyse de la situation économique et financière, a émis quelques réserves sur le diagnostic porté sur l'inflation par les coûts.

En effet, ce diagnostic n'est pas exclusif. Dans une économie comme la nôtre, environnée comme elle l'est, un phénomène d'inflation qui se développe pendant plusieurs années ne dépend pas d'une seule composante. Il était simplement important d'écarter la composante traditionnelle initiale, celle de l'inflation par la demande, qui aurait pu conduire à la politique récessionniste imaginée par M. Carpentier ; cependant, l'emploi des moyens doit tenir compte de la réalité de notre situation, dans laquelle, actuellement, coexistent diverses formes d'inflation.

M. Griotteray, pour sa part, a évoqué la politique monétaire internationale, en mentionnant le double marché des changes.

Or, il convient d'observer l'utilité actuelle de ce dispositif. Dans une conjoncture où les grands phénomènes internationaux amènent à modifier l'estimation de la valeur du dollar, les appréciations s'affectent librement et se constatent sur notre deuxième marché des changes, sans affecter en rien le déroulement de nos transactions courantes. Cette initiative s'est donc révélée bénéfique.

M. Griotteray a également porté un jugement exact — mais j'y reviendrai — sur le risque inutile qui aurait été pris en pratiquant une politique monétaire restrictive au début de 1972, à un moment où les Français s'interrogeaient sur les nouveaux objectifs de croissance et sur l'emploi.

Trois différents, bien entendu, a été le ton des deux interventions suivantes, celle de M. Lamps et celle de M. Bouloche.

M. Lamps a été frappé par le fait que nombre des arguments développés au cours de ce débat avaient été dirigés contre le programme commun de gouvernement du parti communiste et du parti socialiste.

Il aurait pu noter, cependant, que je n'en ai pas parlé dans mon intervention, jugée longue, et que je me suis consacré à l'objet même du débat : le projet de loi de finances pour 1973.

Le motif en est simple : je considère que le budget pour 1973 a plus de chance d'affecter concrètement la vie réelle des Français que n'en a le programme commun de la gauche. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Georges Gosnat. Si ces prévisions valent celles que vous avez faites sur la hausse des prix, il faudra les revoir.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Lamps, évoquant une diminution des programmes d'équipement de l'éducation nationale, a cité des chiffres qui se révèlent inexacts. En effet, même en excluant les crédits inscrits au F. A. C., il y a augmentation des programmes, et cette augmentation est bien entendue plus forte encore s'il est tenu compte de ces crédits.

Les chiffres cités par M. Lamps concernent les crédits de paiement. Mais, lorsqu'il s'agit d'équipements, ce sont ceux des autorisations de programme, c'est-à-dire des travaux qu'on lancera, qu'il convient de citer. En effet, le montant des paiements dépend uniquement du rythme de réalisation des programmes antérieurs, et notamment d'un phénomène technique, celui de l'existence ou de la non-existence des reports.

M. Lamps est un membre trop ancien et trop avisé de la commission des finances pour ne pas savoir que le chiffre caractéristique est celui des autorisations de programme.

Enfin, le porte-parole du groupe communiste a parlé du problème des prix comme si l'on pouvait appliquer la formule de Pascal et considérer que l'erreur est d'un côté de l'Europe et la vérité de l'autre.

La connaissance que j'ai des économies européennes, qu'elles se situent à l'Est ou à l'Ouest, me permet d'avoir une vue différente. Il suffit d'évoquer, sans donner dans la polémique, les circonstances dans lesquelles le gouvernement d'un pays socialiste — la Pologne — a été profondément remanié à la suite de décisions qu'il avait prises — et que l'opinion a rejetées — aboutissant à une hausse des prix, notamment des prix alimentaires, qui dépassait 20 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

J'en viens maintenant à M. Bouloche.

Nous l'avons entendu à plusieurs reprises ; c'est un homme sans indulgence : dans toute l'œuvre gouvernementale des dernières années, il n'a pas réussi à discerner une seule action qui fût positive. Il ne nous accorde même pas le crédit de l'erreur statistique, qu'il pourrait nous donner, car il serait possible, après tout, qu'une de nos décisions mal inspirée pût se trouver tout à coup bénéfique.

Il est tout de même singulier, dans un exposé consacré à la situation économique française et fait au nom d'un grand parti qui a des ambitions de gouvernement, que rien ne soit dit sur le rétablissement de notre équilibre extérieur, rien sur la conservation par la France de sa parité monétaire, malgré les pressions en tous sens qui s'exerçaient sur elle pour la lui faire changer, et que tout ce qui nous est décrit apparaisse comme une succession de défaillances et d'incapacités.

Puisque M. Lamps a cité La Rochefoucauld, j'imaginai, à ma manière, en écoutant M. Bouloche, une nouvelle maxime de cet auteur, qui serait la suivante : « La sévérité excessive conduit à l'insignifiance ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Georgas Carpentier.** Les vertus se perdent dans l'intérêt comme les fleuves dans la mer !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** M. Bouloche m'a posé une question : comment se fait-il qu'après une augmentation de 30 p. 100 de la production intérieure brute — elle a donc eu lieu ! (*Sourires*) — il n'ait pas été possible de dégager des marges suffisantes pour entreprendre une politique d'amélioration de la qualité de la vie ou des conditions générales de vie des Français ?

La vérité, c'est que, sans doute, sur le plan économique, la France que nous avons trouvée n'était pas très riche et n'avait pas un très haut niveau de vie.

J'ai cité hier, parmi d'autres, la comparaison qu'on pouvait faire en 1958 et à l'heure actuelle entre le niveau de vie des Français et celui des pays comparables. Il est vrai que cette majorité a dû, pendant une longue période, consacrer l'ensemble des efforts de développement économique à l'amélioration prioritaire du niveau de vie des Français. Mais il est vrai aussi qu'elle atteint maintenant une zone — et elle la connaîtra sans doute mieux encore au cours des cinq prochaines années — où, ayant assuré une première élévation du niveau de vie des Français, elle pourra diversifier son action et se préoccuper davantage encore de la qualité de la vie.

Vous avez, monsieur Bouloche, qualifié ce budget de « conservateur », préférant sans doute l'épithète au jugement. Mais, eu égard aux craintes que vous exprimiez vous-même à cette tribune l'année dernière, c'est un budget conservateur, certes, mais conservateur de la croissance, à laquelle vous ne croyiez pas, conservateur de l'emploi, au sujet duquel les Français éprouvaient des inquiétudes.

Vous nous avez dit ensuite : c'est un budget précaire.

Cette critique est assez singulièrement contradictoire. En effet, que veut dire un budget précaire ?

Cela signifie qu'on n'est pas assuré de le voir réalisé aussi bien qu'il se présente. Or, dans le même temps, vous nous reprochez d'avoir minoré nos prévisions de recettes et de dire que nos recettes sont sous-évaluées.

Si je comprends bien, c'est un budget qui est précaire, en somme, par excès.

Mais lorsqu'on présente des évaluations de recettes sur les réalités d'une économie soumise à toutes les incertitudes du monde contemporain, il est normal de faire preuve d'une certaine précaution. Si nous faisons l'inverse, quelle ne serait pas, monsieur le rapporteur général, la sévérité de nos censeurs ?

Or nos prévisions de recettes sont vérifiées, à l'heure actuelle, avec un écart moyen de 1,5 à 2 p. 100 au rythme actuel, c'est-à-dire compte tenu des mouvements de prix et d'activités. Ces écarts de prévision nous incitent, certes, à la prudence, mais ils n'apparaissent très modérés.

Parlant de la taxe sur les assurances, vous vous êtes étonné, monsieur Bouloche, que la diminution de cette taxe puisse se traduire par une majoration de recettes. Si ce principe pouvait être généralisé, nous pourrions en finir avec nos difficultés fiscales !

Mais nous n'avons pas appliqué le principe mentionné par le docteur Benoist, qui était le refus du changement et nous avons modifié deux choses : le taux de la taxe a été diminué de moitié et le versement du produit des taxes perçues par les compagnies d'assurances, qui se faisait avec un certain décalage, s'effectuera désormais au même rythme que celui de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette procédure me paraît parfaitement raisonnable.

Vous avez parlé ensuite des prix, et j'ai eu un instant d'espoir.

En effet, j'ai noté qu'on avait reproché à M. le Premier ministre, dans les débats précédents, d'avoir emprunté tel ou tel élément de sa réflexion au programme commun de la gauche. Je me suis aussitôt demandé si, dans ce problème difficile des prix, ce programme commun de gouvernement ne nous apporterait pas, par bonheur, la solution.

J'ai alors ouvert l'exemplaire que j'avais acheté — mis en vente au prix de cinq francs alors que la dernière édition est au prix de six francs. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Marc Bécam.** Edition revue et augmentée !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Vous voyez que je serai vraiment très impartial, puisque je vous en recommande la lecture. Je me suis donc reporté au passage suivant du chapitre IX, intitulé : « Les prix et la lutte contre l'inflation » et j'ai lu :

« Les entreprises publiques et privées fixeront leurs prix. L'Etat en contrôlera l'évolution. »

Voilà la solution qui nous est apportée par le programme commun de la gauche après diagnostic en profondeur du problème des prix de l'économie française. (*Rires sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Néanmoins, hommage nous est rendu, puisqu'on propose ensuite que des conventions nouvelles soient passées avec les grandes entreprises — ce que nous appelons les « contrats de programme » — afin qu'elles fassent bénéficier le consommateur des diminutions de prix de revient permises par les progrès de productivité. Or, c'est la politique que nous appliquons.

N'ayant rien trouvé dans ce programme, si ce n'est que les entreprises publiques et privées fixeront leurs prix et que l'Etat en contrôlera l'exécution, je retiens donc la seule suggestion qui nous est proposée par le porte-parole de l'opposition, celle de l'action sur la masse monétaire.

Je m'arrêterai un instant sur ce point.

Selon les arguments qui nous sont présentés, arguments de caractère simplifié, si l'on augmente la masse monétaire, les prix augmentent, et si l'on diminue la masse monétaire, les prix diminuent, sans qu'il y ait par ailleurs aucune conséquence sur l'économie.

Je rappelle alors que le moyen de réduire l'augmentation de la masse monétaire, c'est d'agir sur ce qu'on appelle les « contreparties de la masse monétaire », c'est-à-dire sur les crédits aux entreprises et les crédits aux particuliers.

Il faut donc, monsieur Bouloche, employer un langage concret et non un langage abstrait et dire que, pour lutter contre la hausse des prix, vous proposez de réduire le rythme d'octroi des crédits aux entreprises et aux particuliers. Vous aurez certainement alors, dans les domaines industriel, artisanal et agricole, un grand écho ! (*Sourires sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

La politique que nous cherchons à suivre et que j'ai exposée hier va beaucoup plus loin dans l'étude du phénomène. Pour ma part, je suis convaincu que les relations entre l'évolution de la masse monétaire et le niveau de l'activité économique sont sans doute plus étroites que les relations entre la masse monétaire et le niveau des prix. Si, comme le disait M. Griotteray, nous avions pratiqué une politique monétaire restrictive au cours du premier semestre de cette année, si nous avions suivi votre conseil par anticipation, nous n'aurions pas pu attendre, pour 1972, — j'en suis persuadé — le niveau d'activité et d'emploi qui sera le nôtre.

C'est seulement à partir du moment où la croissance de l'économie française est devenue certaine, c'est-à-dire en fait à la rentrée de septembre — car il y a eu incertitude jusqu'à cette date — que nous avons pu exercer une action de freinage modéré de la masse monétaire.

Sur ce sujet — vous le voyez — chacun prend et accepte ses responsabilités : je considère que, compte tenu des incertitudes touchant le niveau de l'activité économique française et l'emploi au cours du premier semestre, c'eût été une décision dangereuse que de mettre en œuvre une politique de freinage de la distribution de crédits et de la masse monétaire. (*Interruption sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Daniel Benoist.** Ce n'est pas ce que vous avez fait naguère !

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Je comprends, monsieur Benoist, que vous n'avez pas pu suivre à cette tribune tout ce que j'ai pu dire.

J'ai exposé, en effet, dans ma conclusion, qu'il y avait un cas où il fallait employer des moyens exceptionnels : celui du déséquilibre extérieur. Or je vous rappelle — et vous le dites sans doute à l'occasion — que telle était bien la situation de la France en 1969.

Ce qui m'a le plus frappé en entendant l'intervention de M. Bouloche, c'est qu'après tout, à propos d'un sujet qui est exaltant, puisqu'il s'agit de l'avenir économique et social de la France, à une période qui voit d'intenses progrès, nous n'avons entendu dans ce qui nous a été dit — et dans le ton employé pour le dire — ni enthousiasme, ni conviction, mais une sorte de dénigrement morose.

A vrai dire, ce ton ne m'a pas tellement surpris quand je pensais à l'objectif de la démonstration, qui consistait à proposer au Français de vivre les années grises de la société bureaucratique. En fait, monsieur Bouloche, il suffisait de vous entendre en faire l'éloge pour comprendre pourquoi les Français n'en voudront jamais. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Gilbert Faure. On le verra !

M. André Bouloche. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Bouloche, vous avez souhaité ne pas être interrompu par M. le rapporteur général. Je souhaite également ne pas l'être.

Je conclurai par trois réflexions qui éclaireront le débat général.

Le Gouvernement considère que la concertation européenne dans ce domaine n'est pas un acte secondaire, ni un signe de fuite des responsabilités, qu'elle est au contraire une conception fondamentale. Le phénomène de l'inflation s'est développé à l'échelle de l'ensemble de l'Europe. Nous sommes partisans de l'harmonisation des politiques monétaires et économiques. Il est donc indispensable, face à une situation de cette nature, que l'action soit conjointe.

Deuxième réflexion : de toute manière, le débat sur la politique monétaire est dépassé. Depuis le début de septembre, nous avons décidé de pratiquer une politique monétaire de modération dont vous avez vu l'effet dans l'évolution des taux du marché monétaire et des réserves du crédit.

La politique que nous pratiquons actuellement est donc bien celle de la modération monétaire.

Fallait-il ou non l'entreprendre plus tôt ? La question n'a plus maintenant qu'une valeur historique.

Ma dernière réflexion concerne les rapports entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui, nombre d'orateurs ont dit, à juste titre, que la proportion entre ces deux fiscalités n'était pas satisfaisante en France et qu'ils souhaitaient une modification de cet équilibre.

Quels sont les chiffres pour 1973 ?

On peut considérer que la fiscalité directe représente en France environ 32 p. 100 et la fiscalité indirecte 62 p. 100. Ajoutés, ces deux chiffres ne font pas 100 p. 100, en raison de l'existence d'un type de fiscalité difficile à classer, celle des droits de timbre et d'enregistrement. Si l'on intègre ces droits dans la fiscalité directe, le rapport entre les deux fiscalités est de 38 p. 100 et 62 p. 100 ; si on les intègre dans la fiscalité indirecte, dont ils sont proches à certains égards, ce rapport est alors de 34 p. 100 et 66 p. 100.

A ce sujet, je crois que nous devrions nous fixer l'objectif suivant : déplacer en trois ans la proportion entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Pour prendre un chiffre significatif, il serait sage d'exclure du débat les droits de timbre et d'enregistrement, donc de considérer que la proportion est actuellement de 66 et 34 p. 100. L'objectif que nous devrions tenter d'atteindre en trois ans serait de ramener cette proportion de 66 à 60 p. 100.

Compte tenu de l'action déjà entreprise pour la rénovation de notre système de fiscalité directe, et de l'intérêt qu'il y aurait à soumettre tel ou tel produit à des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée, une perspective de cette nature peut être considérée par la majorité comme réaliste.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je voulais vous fournir au terme de cette discussion générale, laquelle aura permis de dégager, pour l'essentiel, les motifs qui

vont vous permettre d'aborder le débat sur le projet de loi de finances pour 1973 avec le sentiment qu'il s'agit d'un document d'équilibre et de progrès. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur les articles de la première partie et sur les articles de la deuxième partie non rattachés à un budget, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Nous abordons la discussion des articles de la première partie du projet.

#### Article 1<sup>er</sup>.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### PREMIERE PARTIE

#### CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions relatives aux ressources.

#### I. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

« Art. 1<sup>er</sup>. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1973 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1<sup>o</sup> La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2<sup>o</sup> La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

La parole est à M. Ruais, inscrit sur l'article.

M. Pierre Ruais. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'impôt est une lourde charge, qui exige une répartition équitable.

Or la juxtaposition d'impôts anciens et nouveaux, la complexité de notre système, la diversité des situations des contribuables, la nécessité d'éviter des ruptures brutales affectant les recettes conduisent à des situations qui ne sont pas satisfaisantes sur le plan de l'équité.

Je voudrais me borner aujourd'hui à quelques réflexions sur la situation des classes moyennes, qui sont une des armatures principales de la nation, et, parmi elles, je retiendrai uniquement, faute de temps pour traiter un problème aussi vaste, les commerçants et les cadres.

Si l'on considère les commerçants et les artisans, trois impôts retiennent particulièrement l'attention : la patente, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée.

On a dit et redit que la patente était un impôt périmé, contraire à une saine évolution économique, injuste dans son

assiette comme dans sa quotité. Cependant, et malgré l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui la supprimait, elle a toujours bonne vie.

Le fait que sa disparition soit liée au problème des ressources des collectivités locales n'est pas une raison suffisante pour continuer à temporiser.

La patente est une redevance d'accès à la profession qui est incompatible avec le principe du droit au travail.

La nomenclature de ses assujettis est baroque, son poids varie dans d'énormes proportions selon les professions et les communes, et elle est spécialement intolérable pour les petits commerçants et artisans, qui sont victimes des mutations de notre époque.

D'autre part, alors qu'on cherche à atténuer l'impact de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en fonction de la hausse du coût de la vie, la patente subit des hausses sauvages sans commune mesure avec la hausse du coût de la vie : facteur de renchérissement considérable des charges, elle pousse à la hausse des prix au moment où leur montée est le principal sujet d'inquiétude du Gouvernement.

Il faut qu'elle disparaisse le plus rapidement possible et soit remplacée par une taxe plus moderne qui puisse s'adapter aux situations variables des assujettis comme aux besoins des collectivités locales.

Ici, hélas ! on ne peut que dresser un procès-verbal de carence devant l'impuissance prolongée de l'exécutif face à ce problème.

Le problème de l'impôt sur le revenu des commerçants et artisans, improprement appelé impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, est d'une tout autre nature.

C'est beaucoup moins dans son principe que dans son application que le système actuel prête le flanc à critique. Il est sûr que, dans l'évaluation des bases avec le système du forfait, on introduit, tant du côté du contribuable que de celui de l'administration, des éléments subjectifs qui ne facilitent pas une évaluation équitable et uniforme qui ne facilitent pas une évaluation équitable et uniforme de l'impôt ; et, s'agissant des petits contribuables, les moins aptes à se défendre, c'est l'administration qui a le dernier mot, et pas toujours dans le sens de l'équité.

Le mode d'évaluation du forfait, qui n'est pas automatique et indiscutable comme une déclaration de revenu de salarié, entraîne des distorsions, et si, dans certains cas, ces distorsions peuvent jouer au bénéfice des assujettis, dans de nombreux autres cas, hélas ! elles jouent à leur détriment, et c'est de ceux-là seulement que je veux m'occuper.

Il faut bien constater que l'administration fait appel à des méthodes d'évaluation simplistes qui ne tiennent pas compte des situations personnelles et diverses.

D'abord, elle augmente régulièrement, et tous les deux ans, les bases du forfait dans une proportion moyenne uniforme. Ensuite, elle prend comme critères d'évaluation des monographies, sortes d'indications moyennes sur le chiffre d'affaires. Ainsi sont lésés tous ceux que la marche de leurs affaires a laissés à la traîne et en tout cas en dessous des recettes que l'administration désire tirer de cet impôt. Ainsi également sont pénalisés ceux qui se contentent de marges moindres et favorisent ainsi la baisse du coût de la vie.

Tout cela est absolument illogique et arbitraire.

A ces vices inhérents à l'application de l'impôt sur le revenu pour les commerçants s'ajoute une considération d'égalité devant l'impôt de tous les travailleurs, qu'ils soient indépendants ou non. Et on aborde ici le problème qui, selon les circonstances, est désigné sous l'appellation de « rémunération imposable », de « salaire fiscal » ou « d'abattement de 20 p. 100 ».

L'abattement de 20 p. 100 n'est pas appliqué aux commerçants et artisans, en vertu d'une présomption de fraude. Dans de telles circonstances, le travailleur indépendant, dont l'appréhension du revenu ne souffre aucune discussion, est pénalisé vis-à-vis de ses concitoyens salariés. Il y a là un vice profond sur lequel il est nécessaire que le Gouvernement et le législateur se penchent.

J'en viens à un troisième impôt qui, bien qu'on l'appelle « indirect », est, dans bien des cas, pour une grande part, un impôt direct qui, d'autre part, frappe inégalement les individus selon qu'ils sont commercialement puissants ou faibles, ce qui est un grand dam pour l'équité.

On observera d'abord qu'à partir du moment où les prix de certaines marchandises ou de certains services sont commandés beaucoup moins par des structures rationnelles que par des

cours évolutifs et variables selon les goûts ou la pécuniosité du client, la T. V. A. perd son caractère d'impôt indirect et devient, pour une part importante, un impôt direct sur le commerçant et l'artisan.

Cela est indiscutable dans le cas de forfait ; et, en examinant objectivement les diverses professions commerciales, on juge très rapidement celles qui sont dans ce cas.

Un autre motif d'inégalité devant l'impôt surgit du fait des récupérations inégales de la T. V. A. Un des aspects bien connus de ce problème est celui des « grandes surfaces ». D'une manière plus générale, c'est, d'une part, le problème de ceux qui peuvent récupérer la T. V. A. sur les investissements et, d'autre part, celui des petits commerçants en difficultés économiques et qui n'ont pas les moyens de faire les investissements permettant les déductions de la T. V. A.

Je bornerai là mon analyse de la situation fiscale des commerçants et artisans au regard de l'équité et je demanderai au Gouvernement de bien vouloir réfléchir avec beaucoup plus de compréhension sur ces problèmes difficiles.

Mais je ne voudrais pas borner mon analyse des problèmes d'équité au cas des commerçants et artisans. Je parlerai également des problèmes fiscaux concernant cette autre catégorie de travailleurs des classes moyennes que sont les « cadres », éléments principaux de notre prospérité et l'un des piliers sociaux de la nation. Leur situation mérite qu'on y pense souvent.

Sans doute, et les intéressés eux-mêmes ont tendance à insister sur ce point, leurs problèmes touchent essentiellement à la législation sociale, mais il y a également pour eux un problème fiscal, et la loi de finances qui nous est proposée en donne un exemple éclatant.

S'il est sûr que le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été étalé pour annuler l'effet de la hausse des prix sur le montant des impôts à verser, il est non moins certain que les dispositions financières qui nous ont été soumises empêchent en partie les cadres d'éponger la hausse des prix sur le montant de leurs impôts.

Cela conduit, qu'on le veuille ou non, à un écrasement de la hiérarchie, et on peut penser à ce sujet qu'il eût été préférable d'avantager les bas revenus, ce qui est un devoir social, par d'autres procédés que des manipulations inégales du barème de l'impôt.

Un autre problème d'inégalité de situation devant l'impôt, et plus spécialement d'inégalité de traitement entre travailleurs indépendants et cadres, est celui des charges professionnelles.

Il est des travailleurs indépendants qui ont la possibilité de déduire les frais réels pour le calcul de l'assiette de leurs revenus, voire des frais forfaitaires qui, dans bien des cas, sont réglementairement supérieurs à 10 p. 100.

La « règle d'airain » et de fait selon laquelle le cadre salarié peut bénéficier seulement de 10 p. 100 d'abattement pour frais est une règle qui crée des dénis de justice, et les multiples exceptions qui existent à cette règle pour de nombreuses catégories de travailleurs indépendants représentent certainement une injustice à l'encontre de nombreux cadres salariés qui se trouvent dans des situations analogues.

Dernier point important pour les cadres, celui de l'indemnité de mise à la retraite. Il est injuste de la taxer comme un revenu, car c'est un capital-retraite. Il faut pour le moins que l'abattement de base soit plus élevé et l'étalement autorisé sur plus d'un exercice.

Telles sont, monsieur le ministre, les trop courtes observations que je voulais vous présenter sur la situation fiscale de catégories très importantes des classes moyennes de la nation au point de vue de l'équité fiscale.

Je vous demanderai d'y réfléchir. Et puisque la Constitution interdit au Parlement de proposer des aménagements fiscaux en faveur de certaines catégories de contribuables, je vous serais obligé d'y penser dans vos prochains projets de loi de finances.

Mais j'ajouterai une dernière observation. Dans les catégories dont je viens d'examiner rapidement la situation et spécialement parmi les commerçants et artisans, il est, hélas ! beaucoup de cas où le niveau de revenus est l'indice sinon de situation critique, du moins de faiblesse économique.

Il serait tout à fait anormal que certaines pratiques de facilité conduisent l'administration à réserver ses rigueurs à ces contribuables parce qu'ils sont moins aptes à se défendre ou plus sensibles psychologiquement à la conjoncture.

Ici, on touche non seulement un problème social, mais également un problème de rendement des services fiscaux. Donnez donc, monsieur le ministre, des instructions à vos services pour qu'ils ne perdent pas leur temps à arracher quelques faibles cotisations supplémentaires à ceux dont la situation économique est le moins enviable, alors que leur travail serait plus difficile, certes, mais plus rentable à des échelons économiques plus élevés. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Monsieur le ministre, la réponse que, sur trois points, vous avez bien voulu apporter à mon intervention appelle quelques observations.

Certes, vous n'avez rien dit, dans votre exposé d'hier, du programme commun de gouvernement de la gauche. La manière cependant dont vous en parliez lors d'un récent débat public nous laissait croire que vous l'aviez bien lu, et aujourd'hui vous vous êtes largement rattrapé à ce sujet. Je vous en remercie, car c'est la preuve que ce programme a quelque importance à vos yeux.

En second lieu, j'ai effectivement déploré que, pour la première fois, les crédits de paiement de l'éducation nationale fussent en diminution. Vous me renvoyez des crédits de paiement aux autorisations de programme. Soit. Or qu'en est-il exactement ? Fonds d'action conjoncturelle exclu, leur progression est de 1,18 p. 100 ; inclus, elle est de 7,66 p. 100. La croissance du budget général étant de 11,2 p. 100, on constate bel et bien une baisse relative en ce qui concerne les autorisations de programme pour l'éducation nationale. Ma critique était donc justifiée.

Enfin, vous avez utilisé à mon endroit les procédés que vous me reprochiez d'employer à votre égard. Je n'avais pas parlé du problème des prix dans les pays socialistes, me bornant à indiquer que, malgré les aléas, le revenu national s'y développait. Puisque vous avez cru bon de me renvoyer au cas de la Pologne, je peux vous fournir des chiffres précis. Si l'on en croit le rapport sur les comptes de la nation, l'augmentation du revenu national de la Pologne a été de 3 p. 100 en 1969, de 5,3 p. 100 en 1970, de 7,5 p. 100 en 1971, ce qui reflète bien une économie saine et non pas déclinante.

Par conséquent, monsieur le ministre, sur ces trois points vous n'avez pas eu raison de me répondre ce que vous m'avez répondu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**Après l'article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par MM. Bouloche, P. Alduy, D. Benoist, A. Denvers, Tony Larue et R. Regaudie, est rédigé en ces termes :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« A. — Imposition des personnes :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est établi comme suit pour l'imposition des revenus de l'année 1972 :

FRACTION DU REVENU imposable (barème deux parts).	TAUX	FRACTION DU REVENU imposable (barème deux parts).	TAUX
	P. 100		P. 100
0 à 6.700 F.	0	44.000 à 50.000 F.	34
6.700 à 11.500 F.	10	50.000 à 58.000 F.	36
11.500 à 13.000 F.	12	58.000 à 66.000 F.	42
13.000 à 16.000 F.	14	66.000 à 74.000 F.	46
16.000 à 19.000 F.	16	74.000 à 82.000 F.	50
19.000 à 22.000 F.	18	82.000 à 93.000 F.	55
22.000 à 25.000 F.	20	93.000 à 104.000 F.	60
25.000 à 28.000 F.	22	104.000 à 116.000 F.	65
28.000 à 33.000 F.	25	116.000 à 128.000 F.	70
33.000 à 38.000 F.	28	Au-delà de 128.000 F.	75
38.000 à 44.000 F.	31		

« II. — L'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts ne peut excéder 3.500 francs par enfant.

« Cette limite est doublée pour les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

« III. — Garde des enfants. — Les mères de famille qui ont une activité professionnelle permanente peuvent déduire de leur revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde de leurs enfants à charge âgés de moins de six ans.

« Cette déduction ne doit pas excéder annuellement la somme de 1.500 francs par enfant.

« IV. — Retraité et personnes âgées. — Les personnes retraitées ou âgées de plus de soixante-cinq ans au 31 décembre de l'année d'imposition peuvent déduire de leur revenu global un abattement de 1.500 francs. Cet abattement n'est pas applicable aux contribuables dont le revenu global est supérieur à 40.000 francs.

« V. — Avoir fiscal (prélèvement libératoire sur les revenus de valeurs mobilières) :

« 1. Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts, relatifs à l'avoir fiscal, sont abrogés.

« 2. Les articles 125 A et 1678 quater du même code, relatifs au prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits des placements à revenus fixes, sont abrogés.

« VI. — Abrogation de mesures de faveur appliquées à certains revenus du capital :

« 1. Les produits des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme pris par les personnes physiques sont taxables à l'impôt sur le revenu.

« 2. Les dividendes et autres produits visés à l'article 139 ter du code général des impôts, qui sont distribués à des personnes physiques par les sociétés immobilières d'investissement et les sociétés immobilières de gestion sont taxables pour la totalité de leur montant.

« VII. — Dirigeants de sociétés :

« 1. Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire possédant plus de 10 p. 100 du capital social soit directement, soit par l'intermédiaire de membres de leur foyer fiscal, ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« Il en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« 2. Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnés au paragraphe 1 ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« 3. Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 81-1<sup>er</sup> bis du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires, à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent.

« VIII. — Abattement appliqué aux salaires et aux pensions :

« L'abattement de 20 p. 100 prévu à l'article 158-5 du code général des impôts en faveur des salaires et des pensions est porté à 23 p. 100.

« IX. — Imposition des plus-values boursières :

« Le montant net des plus-values réalisées par les particuliers lors de la vente de valeurs mobilières est compris dans le revenu imposable des intéressés.

« Ce montant s'entend de la différence, si elle est positive, entre les plus-values et les moins-values réalisées au cours de l'année d'imposition. Si la différence est négative, l'excédent des moins-values peut être reporté sur les plus-values réalisées au cours des années ultérieures, jusqu'à la cinquième année inclusivement.

« La plus-value ou la moins-value est égale, pour chaque valeur, à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré de cette valeur, compte tenu des frais et impôts supportés à chaque opération.

« Cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 pour les valeurs acquises depuis cette date.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de cette disposition. Il prévoira notamment les obligations mises à la charge des établissements financiers et des agents de change en ce qui concerne les déclarations à fournir pour permettre le calcul de l'impôt.

« B. — Imposition des entreprises :

« I. — 1. Les taux d'amortissement linéaire sont fixés, pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 10 p. 100 pour le matériel et l'outillage, sauf exceptions déterminées par la loi.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

« 2. Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 A du code général des impôts, ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire, ni être supérieurs à 20 p. 100.

« Cette disposition prendra effet pour l'imposition des bénéfices des exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

« II. — 1. Le Gouvernement présentera au parlement, avant la prochaine session, un rapport sur le régime des provisions déductibles de l'assiette de l'impôt en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou de décisions administratives, ainsi qu'un projet de loi tendant à la réintégration dans les bénéfices imposables des provisions non justifiées.

« 2. Les dispositions de l'article 237 bis A-III du code général des impôts relatives à la provision pour investissement sont abrogées.

« III. — Si leur croissance, par rapport à l'exercice précédent, est supérieure à celle du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise, les frais déterminés ci-après sont réintégrés pour la part excédentaire dans le bénéfice imposable de l'exercice.

« Cette disposition s'applique :

« 1<sup>o</sup> Aux frais généraux visés à l'article 39-5 du code général des impôts ;

« 2<sup>o</sup> Aux frais de publicité et de relations publiques.

« Les modalités d'application de cette disposition sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« IV. — Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration, du directeur et du conseil de surveillance des sociétés anonymes, ainsi qu'aux gérants des sociétés à responsabilité limitée, ne sont pas déductibles du bénéfice imposable de ces sociétés.

« Cette disposition s'applique aux rémunérations de toute nature, telles que tantièmes, jetons de présence, honoraires, traitements et salaires, qu'elles soient versées en espèces ou en nature, y compris les rémunérations qui sont la contrepartie de fonctions exercées dans la société ou de services rendus à celle-ci.

« Elle n'est pas applicable aux rémunérations des dirigeants de sociétés non concernés par le VII de l'article 1<sup>er</sup>.

« V. — 1. Le taux de l'imposition des plus-values nettes à long terme prévu à l'article 39 quinquies du code général des impôts est porté de 10 p. 100 à 30 p. 100.

« Par dérogation aux dispositions de l'article précité, les entreprises peuvent opter pour l'application aux plus-values à long terme du régime d'exonération sans condition de emploi prévu à l'article 40 du code général des impôts, sous réserve que le emploi soit effectué en biens amortissables.

« 2. Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de placement sont considérées comme des plus-values à court terme, quelle que soit la durée de détention de ces titres.

« VI. — Le délai prévu à l'article 210 A du code général des impôts pour la réintégration dans les bénéfices de la société absorbante des plus-values constatées lors de la fusion est ramené de 10 ans à 5 ans.

« C. — Taxe statistique sur la fortune :

« I. — Il est institué une taxe statistique sur la fortune pour les personnes physiques et morales qui possèdent en France des biens mobiliers ou immobiliers.

« Cette taxe est basée sur la valeur vénale des biens au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition. Les dettes sont admises en déduction du patrimoine, pour les personnes domiciliées en France.

« II. — Pour les personnes physiques, les patrimoines qui ne dépassent pas 1 million de francs par foyer fiscal ne sont pas imposables. Les biens à retenir au nom du chef de famille comprennent ceux de ses enfants mineurs.

« La taxe est due chaque année à raison des biens possédés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition.

« Elle est établie et recouvrée comme en matière d'impôt sur le revenu.

« III. — Le taux de la taxe est fixé à 0,50 p. 100.

« IV. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article, et notamment les adaptations à envisager à l'égard des entreprises industrielles ou commerciales.

« D. — Régime fiscal des mutations à titre gratuit :

« I. — Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, les abattements prévus à l'article 774 du code général des impôts sont modifiés comme suit :

« 1<sup>o</sup> L'abattement sur la part de chacun des ascendants et des enfants vivants ou représentés est porté de 100.000 francs à 200.000 francs.

« 2<sup>o</sup> L'abattement sur la part du conjoint survivant est porté de 100.000 francs à 300.000 francs ;

« 3<sup>o</sup> L'abattement sur la part de chaque frère ou sœur remplissant les conditions posées par le II de l'article 774 est porté de 50.000 francs à 100.000 francs ;

« 4<sup>o</sup> L'abattement sur la part de tout héritier, légataire ou donataire incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité est porté de 200.000 francs à 300.000 francs.

« II. — Il est institué un abattement de 50.000 francs sur la part de chacun des héritiers ou donataires autres que ceux visés au I ci-dessus.

« III. — L'article 777 du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les droits de mutation à titre gratuit sont fixés aux taux indiqués dans les tableaux ci-après, pour la part nette revenant à chaque ayant droit :

TABLEAU I. — Tarif des droits applicables en ligne directe et entre époux.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	P. 100
N'excédant pas 75.000 F .....	10
Comprise entre 75.000 et 100.000 F .....	15
Comprise entre 100.000 et 150.000 F .....	20
Comprise entre 150.000 et 200.000 F .....	25
Comprise entre 200.000 et 250.000 F .....	30
Au-delà de 250.000 F .....	35

TABLEAU II — Tarif des droits applicables entre frères et sœurs.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	P. 100
N'excédant pas 50.000 F .....	10
Comprise entre 50.000 et 100.000 F .....	20
Comprise entre 100.000 et 150.000 F .....	30
Au-delà de 150.000 F .....	45

TABLEAU III. — Tarif des droits applicables entre parents jusqu'au quatrième degré.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	P. 100
N'excédant pas 50.000 F .....	10
Comprise entre 50.000 et 100.000 F .....	25
Comprise entre 100.000 et 150.000 F .....	40
Au-delà de 150.000 F .....	55

TABLEAU IV. — Tarif des droits applicables entre parents au-delà du quatrième degré et entre non-parents.

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
	P. 100
N'excédant pas 50.000 F .....	15
Comprise entre 50.000 et 100.000 F .....	30
Comprise entre 100.000 et 150.000 F .....	45
Au-delà de 150.000 F .....	60

« IV. — L'article 793 du code général des impôts est abrogé. Toutefois l'exemption de droits de mutation à titre gratuit prévue au 3° de cet article en faveur des réversions de rentes viagères entre époux ou entre parents en ligne directe est maintenue.

« E. — Taxe à la valeur ajoutée :

« En fonction des plus-values qui résulteront de l'application des paragraphes A à D, le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972 un amendement à la loi de finances prévoyant :

« 1. L'instauration d'un taux 0 de la T. V. A. et son application au pain, au lait frais, aux livres.

« 2. Exonération des communes en ce qui concerne la T. V. A. payée par elles sur les travaux qu'elles exécutent et les dépenses qu'elles exposent. »

L'amendement n° 36, présenté par MM. Gosnat, Lamps, Balanger, Rieubon et Ramette, est libellé comme suit :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« A. — Il est institué un impôt annuel et progressif sur les fortunes des personnes physiques et les patrimoines des sociétés supérieurs à 1 million de francs.

« L'impôt est calculé en appliquant les taux ci-après :

« — fraction comprise entre 1 et 2 millions de francs : 0,2 p. 100 ;

« — fraction comprise entre 2 et 5 millions de francs : 0,4 p. 100 ;

« — fraction comprise entre 5 et 10 millions de francs : 0,7 p. 100 ;

« — fraction comprise entre 10 et 50 millions de francs : 1 p. 100 ;

« — fraction supérieure à 50 millions de francs : 1,5 p. 100.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article.

« B. — Ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable des entreprises les amortissements autres que les amortissements linéaires calculés sur le prix d'achat ou de revient des éléments à amortir et dans la limite généralement admise d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

« Pour certains équipements déterminés par décret, il pourra être admis un amortissement dégressif dont le taux ne pourra, en tout état de cause, excéder ni le taux de 20 p. 100 ni le double du taux linéaire.

« C. — Sont supprimés tous régimes d'exception et d'exonération en ce qui concerne les plus-values d'actif, de cession et de réévaluation, quelle qu'en soit la forme.

« D. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts concernant l'avoir fiscal accordé aux actionnaires sont abrogés.

« E. — Du point de vue fiscal, les dirigeants d'entreprises définis à l'article 81 du code général des impôts ne sont pas considérés comme des salariés.

« F. — Est abrogé l'article 1241-2° du code général des impôts exemptant des droits de mutation à titre gratuit les titres représentatifs de l'emprunt Pinay 3,5 p. 100 1952-1958.

« G. — Avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972, en fonction des ressources dégagées, le Gouvernement déposera un amendement à la loi de finances présentant les premières mesures pour obtenir :

« — la fixation du plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu au niveau du S. M. I. C. et dans l'immédiat à 7.500 francs ;

« — l'élargissement des tranches moyennes du barème de l'impôt sur le revenu, y compris pour les cadres ;

« — le relèvement du taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels des salariés de 10 à 15 p. 100 ;

« — le relèvement du taux de la déduction spéciale pour les salariés de 20 à 30 p. 100 ;

« — la création d'une déduction particulière de 15 p. 100 du montant brut de leurs pensions pour les retraités ;

« — la déduction pour les mères de famille qui exercent une activité professionnelle du montant des frais de garde de leurs enfants pour le calcul du revenu net imposable ;

« — la création d'un abattement de 15 p. 100 pour la détermination du revenu imposable des artisans fiscaux ;

« — l'instauration d'un taux 0 de la T. V. A. pour les produits de première nécessité et la réduction des taux pour les produits de grande consommation ;

« — l'exonération de la T. V. A. sur les travaux d'équipement qu'entreprennent les collectivités locales. »

La parole est à M. Bouloche, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. André Bouloche.** Mes chers collègues, j'ai déjà évoqué cet amendement dans mon intervention générale ; je n'ai donc pas l'intention d'y revenir longuement, encore qu'il s'agisse d'un amendement assez important, qui comporte de nombreuses propositions.

Vous le savez, il porte sur cinq éléments : l'impôt sur le revenu, l'imposition des entreprises, la taxe statistique sur la fortune, le régime fiscal des mutations à titre gratuit, la taxe sur la valeur ajoutée. Mes observations concerneront surtout les deuxième, quatrième et cinquième points.

L'imposition des entreprises constitue un élément entièrement nouveau, introduit à l'initiative du groupe socialiste de l'Assemblée.

Le produit de l'imposition des entreprises, et particulièrement de l'impôt sur les sociétés, n'est pas actuellement en rapport avec leurs bénéfices réels. L'assiette de l'impôt est, en effet, systématiquement réduite par une législation et une pratique administrative dont l'objectif est de favoriser au maximum la rétention du profit au sein de l'entreprise et l'accumulation des capitaux par les grandes sociétés.

Cette législation ne favorise pas pour autant la bonne gestion des entreprises. Elle incite à la fois à la suraccumulation du capital et au gonflement des frais généraux, et constitue ainsi un facteur permanent d'inflation.

L'intérêt des finances publiques, comme celui de l'économie dans son ensemble, rend nécessaire une modification radicale de la politique suivie dans ce domaine.

Dans l'immédiat, nous vous proposons de remédier aux principales tares du système. Les mesures proposées concernent les amortissements, les provisions, les frais généraux, la rémunération des dirigeants de sociétés, les plus-values de cession et les fusions de sociétés.

En ce qui concerne les amortissements, il convient de reviser à la fois les règles qui concernent les durées d'amortissement et celles de l'amortissement dégressif.

Dans le régime actuel, les durées d'amortissement, qui commandent les taux de l'amortissement linéaire, ne sont fixées ni par la loi ni par les règlements. Le code général des impôts s'en remet aux « usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation ».

Ce régime curieux laisse en fait aux entreprises un très grande liberté, et les taux couramment pratiqués correspondent, en général, à des durées sensiblement plus courtes que la durée de dépréciation réelle des équipements. A cet égard, la fiscalité française est nettement plus « libérale » que celle des autres grands pays industriels. Exemple : bâtiments industriels amortis

sur vingt ans en France, contre trente ans au moins en Allemagne ; matériel et outillage amortis sur cinq à dix ans, contre sept à vingt ans outre-Rhin.

Le texte qui vous est proposé met fin à ce libéralisme excessif en prévoyant que les taux d'amortissement linéaire seront désormais fixés par des textes. Pour des raisons pratiques, cette fixation serait faite par décret, mais le Gouvernement devra respecter des taux maximaux déterminés par la loi et auxquels le Parlement seul pourra apporter des dérogations. Les taux maximaux proposés correspondent à des durées d'amortissement de cinquante ans pour les bâtiments administratifs, de trente-trois ans pour les bâtiments industriels et de six ans deux tiers pour le matériel et l'outillage.

Particulièrement généreuse quant à l'appréciation des durées d'amortissement, notre législation l'est encore davantage en matière d'amortissement dégressif. L'application aux taux linéaires des coefficients actuels, fixés par décret, conduit à des taux d'amortissement variant, pour la première année, de 12,5 p. 100 à 50 p. 100, les taux les plus usuels se situant entre 25 p. 100 et 40 p. 100. Il en résulte une accélération considérable des amortissements : un bien amortissable en cinq ans est amorti à 64 p. 100 dès la seconde année, un bien amortissable en huit ans est amorti à plus des deux tiers dès la troisième année, un bien amortissable en vingt ans est amorti de plus des trois quarts dès la dixième année.

L'utilisation de ces facilités a permis aux entreprises françaises d'accumuler une « avance d'amortissement » — par rapport à l'amortissement linéaire — qui a pu être estimée à 5 ou 6 milliards de francs par an, tel que cela ressort des travaux du VI<sup>e</sup> Plan.

Outre la perte qu'il occasionne pour l'Etat, ce régime, en favorisant d'autant plus les entreprises qu'elles renouvellent ou accroissent plus rapidement leurs investissements, incite à la suraccumulation du capital et aux gaspillages de l'équipement. Il favorise l'inflation en chargeant les coûts d'une part d'amortissement excessive et profite essentiellement aux grandes sociétés.

Le texte proposé a pour objet de réduire de manière importante des facilités ainsi offertes, en instituant une double limitation aux taux de l'amortissement dégressif. Ceux-ci ne pourraient excéder ni le taux de 20 p. 100 ni le double du taux linéaire.

Il résultera notamment de ce texte une suppression de l'amortissement dégressif pour les équipements dont les durées d'utilisation sont inférieures ou égales à cinq ans — taux linéaire supérieur ou égal à 20 p. 100. Pour les équipements d'une durée plus longue les conséquences seraient, par exemple, les suivantes :

Pour une durée d'utilisation de huit ans, le régime actuel d'amortissement dégressif donne un taux de 31,25 p. 100 ; avec le régime nouveau, ce taux serait de 20 p. 100 ; pour une durée d'utilisation de vingt ans, le régime actuel donne un taux de 12,5 p. 100 ; le régime nouveau donnerait un taux de 10 p. 100.

En ce qui concerne les provisions, de même que le régime des amortissements, celui des provisions permet aux entreprises, et essentiellement aux grandes sociétés, d'exonérer d'impôt une part importante de leur profit réel. Mais ce régime, qui résulte à la fois de textes législatifs et réglementaires, de la pratique administrative et de la jurisprudence, est extrêmement complexe et ne peut faire l'objet de réforme sans une étude approfondie.

Le présent texte a pour objet d'obliger le Gouvernement à présenter, avant la prochaine session parlementaire, un rapport exhaustif sur cette question assorti des propositions de réforme nécessaires, étant entendu que le régime concernant les entreprises de presse ne sera pas justiciable d'un changement significatif.

Dans l'immédiat, il est toutefois possible de supprimer l'une des exonérations les plus scandaleuses. Il s'agit de la « provision pour investissement », qui constitue sans conteste une réserve prélevée sur le bénéfice et permet aux sociétés de transférer à l'Etat l'intégralité du coût de la prétendue « participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises ».

La croissance excessive des frais généraux est un facteur important de gaspillage et d'inflation. En permettant, pratiquement sans limite, de déduire ces frais de l'assiette de l'impôt, la législation fiscale incite à leur accroissement. Les rares dispositions limitatives n'ont qu'une incidence symbolique et sont totalement inopérantes — régime des dépenses somptuaires, « contrôle » des rémunérations élevées, cadeaux et frais de réception.

Avant qu'une étude complète permette une réforme profonde, il est possible d'apporter une première correction au régime actuel. Le texte proposé a pour objet de pénaliser la croissance excessive de certains frais, en plafonnant le montant déductible de telle sorte que le rapport de celui-ci au chiffre d'affaires ne soit pas supérieur à celui de l'exercice précédent. Cette limitation s'appliquerait, d'une part, aux frais déjà visés par les mesures actuelles de « contrôle » — rémunérations les plus élevées, cadeaux et frais de réception — et, d'autre part, aux frais de publicité et de relations publiques.

En ce qui concerne les rémunérations des dirigeants de sociétés, actuellement elles sont déduites du bénéfice imposable, à l'exception des tantièmes versés aux membres de conseils d'administration, qui n'en représentent qu'une part minime. Or, ces rémunérations constituent en fait une distribution de bénéfices, quelle que soit leur qualification juridique et, en particulier, lorsqu'il s'agit de « salaires ». La disposition proposée prévoit leur réintégration dans le bénéfice imposable.

**M. le président.** Monsieur Bouloche, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous invite à conclure.

**M. André Bouloche.** Monsieur le président, je sais que j'ai dépassé les cinq minutes qui me sont normalement imparties pour soutenir mon amendement, je vous prie de m'en excuser, mais je me permets de faire observer à mes collègues que l'amendement dont il s'agit est important et présente un caractère particulier.

**M. le président.** C'est précisément la raison pour laquelle je vous ai laissé dépasser votre temps de parole. Il y a plusieurs minutes déjà que j'aurais dû vous demander de conclure.

**M. André Bouloche.** Monsieur le président, je me suis aperçu que nombre de mes collègues n'avaient pas lu l'exposé des motifs de cet amendement, qui cependant constitue un élément très important des propositions du groupe socialiste.

Si vous estimez devoir m'appliquer strictement le règlement, je suis prêt à interrompre ici ma lecture de l'exposé des motifs de mon amendement, tout en regrettant vivement qu'une proposition très importante qui, de plus, a retenu l'attention de certains de nos collègues ne puisse être développée plus longuement.

**M. le président.** Monsieur Bouloche, je dois vous faire observer que je ne vous ai nullement interrompu. Je vous ai simplement signalé que le temps de parole dont vous disposiez était dépassé. Mais je me rends bien compte que votre amendement est très important et qu'il mérite des explications détaillées.

**M. André Bouloche.** Je vais essayer d'abrégier le plus possible mes explications.

Je n'insiste pas sur les dispositions relatives aux plus-values de cession et aux fusions de sociétés : elles comportent aussi une réintégration dans les bénéfices de certaines sommes qui en étaient indûment sorties.

Je ne m'étendrai pas non plus sur la taxe statistique sur la fortune au sujet de laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer devant l'Assemblée.

En ce qui concerne le régime fiscal des mutations à titre gratuit, je me bornerai à indiquer que ce que nous proposons vise à exonérer les successions les plus modestes et à éliminer les injustices les plus flagrantes par la suppression des larges possibilités d'évasion légale.

Notre proposition comporte trois catégories de mesures : l'extension des abattements à la base, la généralisation de la progressivité des taux, la suppression de la quasi-totalité des exonérations.

La deuxième et, surtout, la troisième catégorie de dispositions permettront, tout en améliorant considérablement le régime actuel sur le plan de la justice, de réaliser l'équilibre financier de la réforme.

Je passe sur l'accroissement des majorations et de la progressivité et j'en viens à l'article 793 du code général des impôts dont je demande l'abrogation car il organise une véritable fuite devant l'impôt.

L'exonération des titres de l'emprunt Pinay permet à elle seule, à environ les tiers des fortunes transmises, d'échapper à l'impôt. Cette disposition profite essentiellement pour ne pas dire uniquement aux très grosses successions.

Les immeubles achetés depuis 1948 ne sont pas imposés lors de leur première transmission à titre gratuit et il en est de même des actions des sociétés immobilières d'investissement. En ce qui

concerne les immeubles, aucun plafonnement de l'exonération n'est d'ailleurs prévu. Celle-ci peut s'appliquer à plusieurs immeubles, aux résidences secondaires comme aux résidences principales.

Il est proposé de supprimer cette exonération, ainsi que l'exonération des transmissions de bois et forêts pour les trois quarts de leur valeur.

Ces diverses exonérations dont la justification ou le prétexte est, selon le cas, l'incitation à la construction ou au reboisement, apparaissent d'une efficacité contestable et ont en fait pour principal résultat de réduire l'assiette de l'impôt au profit des privilégiés. Cette suppression permettra de réaliser la justice fiscale tout en équilibrant financièrement la réforme proposée.

Seule serait maintenue l'exonération en faveur des réversions de rentes viagères.

Enfin, notre proposition concernant la T. V. A. procède de l'absolue nécessité de renverser la tendance, traduite par le projet de budget pour 1973, de diminuer le rôle relatif de l'impôt direct pour augmenter celui de l'impôt indirect.

Telles sont les propositions que nous faisons à l'Assemblée. Elles sont tirées du programme commun de gouvernement des partis de gauche et sont présentées sensiblement en parallèle avec l'amendement n° 36 déposé par le groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. Georges Gosnat.** L'injustice fiscale constitue certainement l'un des traits les plus marquants de la crise de la société française.

Elle provoque à juste titre le mécontentement grandissant des travailleurs et de toutes les couches sociales frappés de plus en plus lourdement par la fiscalité directe et par la fiscalité indirecte de l'Etat, en même temps que la politique gouvernementale à l'égard des collectivités locales contraint celles-ci à accroître également leurs propres impôts.

Les gouvernements qui se sont succédé au cours de ces dernières années n'ont d'ailleurs pas pu ne pas tenir compte de ce mécontentement, du moins en paroles, et ils ont annoncé à plusieurs reprises leur intention de procéder au dépôt de projets de réforme de la fiscalité de l'Etat et des collectivités locales.

Mais ils n'ont rien fait.

Pour sa part, M. le ministre des finances a créé un conseil des impôts. Cela a permis de gagner encore quelque temps sans qu'il apparaisse dans le projet qui nous est soumis pour 1973 que des mesures soient envisagées pour atténuer sensiblement l'injustice fiscale.

On ne peut en effet contenter à la fois tout le monde et les monopoles capitalistes.

Or l'injustice fiscale trouve sa source, d'une part, dans le volume global de la fiscalité dont l'importance croît démesurément en raison de toute une série de dépenses qui ne profitent strictement qu'aux monopoles, et, d'autre part, dans les privilèges que ceux-ci retirent du système fiscal actuel.

Dans ces conditions, le pouvoir d'achat des travailleurs, qu'ils soient manuels ou intellectuels, celui des petits paysans, des petits commerçants et des artisans sont soumis à une pression fiscale de plus en plus intolérable.

C'est la raison pour laquelle le programme commun de gouvernement conclu entre les partis de gauche attache une très grande importance à la réforme de la fiscalité et prévoit que la politique budgétaire et fiscale devra répondre aux objectifs suivants : satisfaire les besoins de la population ; faciliter les choix démocratiques et réaliser les objectifs du Plan ; diminuer l'inégalité des conditions de vie et aider à la bonne marche de l'économie.

Ce programme envisage donc une double action : d'une part, la suppression de toutes les dépenses ne répondant pas aux objectifs sociaux, collectifs et économiques permettant le développement de l'économie et l'amélioration des conditions de vie ; d'autre part, l'allègement de la fiscalité pesant sur la population laborieuse, en premier lieu en ce qui concerne les revenus modestes, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu ou des impôts sur la consommation populaire.

Toutefois, s'il est indiscutable qu'une réforme de cette ampleur ne peut être accomplie que dans le cadre d'une politique générale telle qu'elle est définie par le programme

commun conclu entre les partis de gauche, nous n'en défendons pas moins le point de vue que, dès maintenant, des mesures devraient être prises pour atténuer l'injustice fiscale dont mon ami René Lamps a montré les aspects les plus saillants au cours de son intervention.

Notre amendement propose donc de rédiger, avant l'article 2, un article additionnel dont les principales dispositions sont les suivantes :

1. L'institution d'un impôt annuel et progressif sur les fortunes des personnes physiques et des patrimoines des sociétés supérieures à un million de francs — soit 100 millions d'anciens francs ;

2. Des mesures visant à empêcher que les bénéfices imposables des entreprises soient arbitrairement réduits par des amortissements qui ne correspondent pas à ceux que ces entreprises devraient normalement pratiquer ;

3. La suppression d'une série de privilèges dont bénéficient les sociétés — plus-values d'actif, de cession et de réévaluation — les actionnaires — c'est-à-dire l'impôt fiscal — et les dirigeants d'entreprises qu'il faut finir de considérer encore, du point de vue fiscal, comme des salariés ;

4. L'abrogation de l'exemption des droits de mutation des titres de l'emprunt Pinay 3,5 p. 100 1952-1958 ;

5. Enfin le dépôt, par le Gouvernement, avant le 1<sup>er</sup> décembre 1972, d'un amendement à la loi de finances prévoyant les premières mesures suivantes :

La fixation du plafond de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu au niveau du S.M.I.C. et dans l'immédiat à 7.500 francs ;

L'élargissement des tranches moyennes du barème de l'impôt sur le revenu, y compris pour les cadres ;

Le relèvement du taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels des salariés de 10 à 15 p. 100 ;

Le relèvement du taux de la déduction spéciale pour les salariés de 20 à 30 p. 100 ;

La création d'une déduction particulière de 15 p. 100 du montant brut de leurs pensions, en faveur des retraités ;

La déduction, en faveur des mères de famille qui exercent une activité professionnelle, du montant des frais de garde de leurs enfants pour le calcul du revenu net imposable ;

La création d'un abattement de 15 p. 100 pour la détermination du revenu imposable des artisans fiscaux ;

L'instauration d'un taux zéro de la T. V. A. pour les produits de première nécessité et la réduction des taux pour les produits de grande consommation ;

Le remboursement aux collectivités locales de la T. V. A. sur les travaux d'équipement qu'elles entreprennent.

Ces revendications sont celles de tous les travailleurs. Vous savez qu'elles se trouvent, avec le salaire minimum à 1.000 francs, la retraite à soixante ans avec un minimum de 800 francs, au centre des revendications de la journée nationale revendicative de demain, organisée par la C.G.T. et la C.F.D.T.

Elles sont aussi celles de la très grande majorité des Français et elles répondent à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Guy Sébatier, rapporteur général.** Monsieur Bouloche, votre amendement est long et complexe. Certes, par certains côtés il est intéressant et il y aurait deux façons de l'aborder : ou bien une façon globale, ou bien une façon minutieuse — mais il y faudrait une séance entière...

**M. André Bouloche.** Pourquoi pas ? J'y suis prêt.

**M. Guy Sébatier, rapporteur général.** Moi aussi si M. le président et le Gouvernement y consentent. Mais nous risquons d'y passer toute la soirée ! Je ne sais pas ce qu'en pense M. le président.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur le rapporteur général, vous êtes libre de l'utiliser comme vous le voulez.

**M. Guy Sébatier, rapporteur général.** Faute de pouvoir y consacrer une séance, je suivrai votre exemple, monsieur Bouloche : vous avez présenté votre amendement globalement, je le critiquerai globalement. Mais, croyez-moi, je prendrai mes responsabilités et j'essaierai de vous faire prendre les vôtres.

Votre amendement comporte trois séries de mesures.

La première série est plutôt technique et à tendance sociale. La première mesure consiste à moduler différemment les tranches du barème. Je suis d'accord avec vous; j'ai moi-même proposé une solution du même genre l'année dernière. Je considère, en effet, que c'est une direction dans laquelle il faut aller mais qui, bien entendu, mérite réflexion. Il faut espérer que l'année prochaine la réduction passera dans les faits sous réserve qu'en ce qui concerne le taux des hautes tranches il y aurait peut-être lieu de réfléchir. M. le ministre a fait allusion à La Rochefoucauld, je me référerai, moi, au dicton populaire selon lequel l'excès en tout est un défaut. Effectivement un taux d'imposition de 75 p. 100 serait excessif: donc ce serait un défaut.

La deuxième mesure concerne la garde des enfants. Vous souhaitez accorder une déduction fiscale aux mères de famille. Nous sommes tous d'accord sur ce principe. Le Gouvernement a proposé — et nous l'avons adoptée — une allocation pour garde d'enfants; vous avez donc satisfaction.

De même avez-vous aussi satisfaction en ce qui concerne la situation fiscale des retraités et des personnes âgées. Je le prouverai dans un instant en défendant l'amendement que j'ai déposé dans ce sens au nom de la commission des finances.

La deuxième série de mesures est spécifique aux dirigeants de société. Vous souhaiteriez, monsieur Bouloche, que dorénavant les dirigeants de société ne soient plus des salariés. Si vous comptiez, en proposant une telle mesure, prendre une position avancée, vous vous trompez. Cette disposition est rétrograde car l'évolution économique démontre que l'on va de plus en plus vers l'augmentation du nombre des salariés et non vers sa diminution. Vouloir faire sortir de la situation de salarié un certain nombre de personnes me paraît aller à l'encontre de la tendance de la vie moderne.

Cela dit, comment justifier une semblable mesure, monsieur Bouloche? Ainsi donc, l'ingénieur, le cadre qui par son travail, son talent, son dévouement à son entreprise deviendrait directeur technique ou commercial puis président directeur général serait pénalisé parce qu'il aurait mieux réussi qu'un autre et ne bénéficierait plus des avantages des salariés? La mesure que vous proposez va sans aucun doute à l'inverse de la promotion sociale que nous désirons tous.

La troisième série de mesures est d'inspiration plus politique. J'y ai fait allusion hier, je me résumerai d'un mot. Vous voulez accumuler des décisions fiscales sévères à l'égard des épargnants et des entreprises. Je vous rappelle que l'expansion que nous voulons tous, quels que soient nos idées politiques et les régimes auxquels vont nos préférences, a pour source l'investissement et que celui-ci a pour source l'épargne. Or, vous voulez tarir cette source. Votre politique serait manifestement vouée à l'échec!

A cet égard, je profite de l'occasion pour répondre à une remarque que vous avez faite cet après-midi au cours de la discussion générale. Vous ne m'avez pas permis de vous interrompre et je le regrette car j'estime qu'un débat politique et fiscal trouve son intérêt moins dans une succession de monologues que dans le dialogue.

Quand on fait un raisonnement politique, il faut envisager toutes les hypothèses, même les plus impossibles. Imaginons que vous soyez au pouvoir, monsieur Bouloche. Eh bien, toutes ces mesures que vous préconisez mèneraient certainement, si elles étaient mises en pratique, à un insuccès certain. Comme, d'autre part, dans le cadre de notre politique actuelle, elle vont tout à fait à l'inverse de la philosophie de ce que nous voulons, faisons et réussissons, vous comprendrez que la commission des finances y soit défavorable.

Quant à l'amendement du groupe communiste, il est très semblable au vôtre. La différence, je l'évoquais hier, c'est que si l'on considère globalement les recettes et globalement les allègements on s'aperçoit qu'ils conduisent à un déséquilibre considérable. Si l'on s'en tient à la restriction de procédure recommandée par M. Lamps et qui consiste à dire: « on ne fera les allègements que dans la mesure où les recettes le permettront », permettez-moi de dire qu'on ne sait plus où l'on va. On ne sait plus du tout où l'on va! C'est de la fiscalité à la carte, si je puis ainsi m'exprimer car on se demande pourquoi retenir un allègement plutôt qu'un autre. Sur quel critère se fonder? On ne peut pas dire qu'un tel amendement soit sérieux sur le plan fiscal et d'une politique réaliste. C'est pourquoi la commission des finances y est également défavorable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. Georges Gosnat.** Ce qui n'est pas sérieux, ce sont les privilèges fiscaux des grosses sociétés capitalistes!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants.....	472
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	92
Contre.....	380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le barème de l'impôt est fixé comme suit pour les revenus des années 1972 et suivantes:

- FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	TAUX
	P. 100
N'excédant pas 6.600 F.....	0
Comprise entre 6.600 F et 11.500 F.....	10
Comprise entre 11.500 F et 19.000 F.....	15
Comprise entre 19.000 F et 28.000 F.....	20
Comprise entre 28.000 F et 44.000 F.....	30
Comprise entre 44.000 F et 87.000 F.....	40
Comprise entre 87.000 F et 173.000 F.....	50
Supérieure à 173.000 F.....	60. »

La parole est à M. Bonhomme, inscrit sur l'article.

**M. Jean Bonhomme.** Monsieur le ministre, à la faveur de cet article du projet de loi de finances, projet qui — pour autant que j'en puisse juger — me paraît « orthodoxe », je veux simplement vous faire part d'une inquiétude, en espérant obtenir de votre part une réponse.

Qu'en est-il du rapprochement des conditions d'imposition des revenus? En d'autres termes, qu'en est-il dans vos projets, sinon dans celui-ci, de l'égalité fiscale qui a paru être votre charte?

Vous avez procédé à la suppression de la taxe complémentaire et intégré le crédit d'impôt de 5 p. 100 dans les tranches du revenu imposable. On ne saurait trop vous en féliciter. Mais qu'en est-il du salaire fiscal auquel on avait paru aussi s'intéresser au « sommet » de la République?

Sans doute vous avez-vous révélé hier qu'une assemblée de « sages » a rendu son verdict, lequel va dans le sens des idées reçues qui, comme chacun sait, ont la vie dure.

Sans doute aussi, des spécialistes ne voient-ils pas la nécessité de faire disparaître la discrimination qui existe entre les différentes catégories de revenus.

J'ai pu lire il y a quelques mois dans un grand quotidien du soir, sous la plume d'un professeur de droit constitutionnel, des affirmations qui m'ont paru énormes et comme seuls savent en profiter les esprits distingués, à savoir que toute profession indépendante était inséparable de la notion de frusde qui la

marquait ainsi d'une sorte de sceau d'infamie. Il y avait là, pour cet homme savant, un état de responsabilité collective qui appelait, de toute évidence, des représailles collectives.

Or nous vivons au milieu d'hommes, de chefs de familles, qui travaillent, aidés de leurs épouses et souvent de leurs enfants, dans des conditions de sécurité matérielle et morale précaires, qui n'en sont pas moins taxés en fonction d'un revenu très fermement évalué — quand il n'est pas surévalué — et pour lequel ils doivent verser une redevance supérieure, parfois du double, à celle qu'ils paieraient s'il s'agissait d'un salaire.

Cette situation est injuste pour deux raisons.

La première, souvent entendue mais qui me paraît conserver toute sa valeur, est qu'on ne peut vouloir à la fois une chose et son contraire : sanctionner celui qui fraude, et qui encourt délibérément ce risque, par les amendes, pénalités, redressements qui ne manquent pas — et c'est normal — de le frapper s'il est pris ; sanctionner aussi celui qui ne veut ou ne peut frauder, lui faisant ainsi payer cher le « privilège » de faire partie de la catégorie des fraudeurs potentiels.

La seconde raison, moins souvent formulée, est la suivante : les professions indépendantes — je pense aux commerçants, aux artisans, aux petits chefs d'entreprise qui constituent la trame de notre société économique — sont en état de disponibilité totale et permanente et n'ont souvent droit ni aux week-ends, ni aux larges vacances, n'ont le temps ni de se distraire, ni de se cultiver, n'ont même pas le temps de s'ennuyer — ce qui, aujourd'hui, est aussi un luxe.

A une époque où l'on fait tant de cas, à juste titre, de la qualité de la vie, où l'on tend à remplacer le produit national brut par le bonheur national brut, difficile à évaluer, j'en conviens, pourquoi pénaliser précisément ceux qui ne peuvent jouir de ces charmes discrets de la vie ? Pourquoi ne pas leur accorder, du moins s'ils disposent de petits revenus, l'égalité qui leur revient ?

Monsieur le ministre, vous êtes placé entre ceux qui connaissent les dossiers et qui écrivent bien, même s'ils ne pensent pas toujours juste, et les parlementaires que nous sommes qui connaissent les choses de la vie. Vous connaissez, vous, à la fois les dossiers et les choses de la vie. Veuillez accorder un peu plus d'attention à celles-ci et un peu moins à ceux-là. Votre action portera ainsi la marque de cette humanité qui n'est pas nécessaire à un ministre des finances, mais qui le devient pour un homme d'Etat. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** MM. Bouloche, Alduy, Benoist, Denvers, Tony Larue, Regaudie et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 23 libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est établi comme suit pour l'imposition des revenus de l'année 1972 :

FRACTION du revenu imposable (barème deux parts),	TAUX	FRACTION du revenu imposable (barème deux parts),	TAUX
	P. 100		P. 100
0 à 6.700 F....	0	44.000 à 50.000 F..	34
6.700 à 11.600 F....	10	50.000 à 58.000 F..	38
11.600 à 13.000 F....	12	58.000 à 66.000 F..	42
13.000 à 16.000 F....	14	66.000 à 74.000 F..	46
16.000 à 19.000 F....	16	74.000 à 82.000 F..	50
19.000 à 22.000 F....	18	82.000 à 93.000 F..	55
22.000 à 25.000 F....	20	93.000 à 104.000 F..	60
25.000 à 28.000 F....	22	104.000 à 116.000 F..	65
28.000 à 33.000 F....	25	116.000 à 128.000 F..	70
33.000 à 38.000 F....	28	Au-delà de 128.000 F.	75
38.000 à 44.000 F....	31		

« II. — a) Les articles 125 A et 1678 quater du code général des impôts, relatifs au prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits des placements à revenu fixe, sont abrogés.

b) Les produits des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme pris par les personnes physiques sont taxables à l'impôt sur le revenu.

c) Les dividendes et autres produits visés à l'article 139 ter du même code, qui sont distribués à des personnes physiques par les sociétés immobilières d'investissements et les sociétés immobilières de gestion sont taxables pour la totalité de leur montant.

« III. — Imposition des entreprises.

a) Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de placement sont considérées comme des plus-values à court terme, quelle que soit la durée de détention de ces titres.

b) Le délai prévu à l'article 210 A du code déjà cité, pour la réintégration dans les bénéfices de la société absorbante des plus-values constatées lors de la fusion est ramené de dix ans à cinq ans.

« IV. — Taxe statistique sur la fortune.

a) Il est institué une taxe statistique sur la fortune pour les personnes physiques qui possèdent en France des biens mobiliers ou immobiliers.

b) Cette taxe est basée sur la valeur vénale des biens au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition. Les dettes sont admises en déduction du patrimoine, pour les personnes domiciliées en France.

c) Les patrimoines qui ne dépassent pas 1 million de francs par foyer fiscal ne sont pas imposables. Les biens à retenir au nom du chef de famille comprennent ceux de ses enfants mineurs.

« La taxe est due chaque année à raison des biens possédés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition.

« Elle est établie et recouvrée comme en matière d'impôt sur le revenu.

« Le taux de la taxe est fixé à 0,50 p. 100.

d) Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent paragraphe 4, et notamment les adaptations à envisager à l'égard des entreprises industrielles ou commerciales. »

La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Cet amendement reprend certaines dispositions de l'amendement n° 22 qui vient d'être repoussé. Cependant, nous espérons qu'il a une chance de trouver grâce à vos yeux car, d'une portée plus limitée, il comporte essentiellement une modification du barème de l'impôt sur le revenu, modification dont M. le rapporteur général a cru pouvoir dire qu'il en approuvait au moins le principe et la technique.

Indépendamment du fait que la grille des tranches est beaucoup plus fine, cet amendement tend à relever le plancher au-dessous duquel le revenu n'est pas imposable, aussi bien en ce qui concerne la première tranche, jusqu'à 6.700 francs, que la deuxième tranche, de 6.700 à 11.600 francs.

Parallèlement, comme l'a noté M. le rapporteur général, le taux s'élève jusqu'à 75 p. 100 au-delà d'une fraction de revenu imposable pour deux parts de 128.000 francs.

Un certain nombre de dispositions sont prévues pour gager cette proposition, en particulier la suppression de divers avantages accordés aux revenus du capital, suppression qui permet de rétablir, à leur égard, la progressivité de l'impôt.

Enfin, il est prévu de créer une taxe dite statistique sur la fortune à un taux uniforme et très faible : 0,50 p. 100. Son rôle essentiel est de permettre une connaissance des patrimoines vers laquelle on constate une progression lente mais réelle et qui sera certainement améliorée par la levée du secret de l'impôt effective à partir de l'année prochaine. La disposition proposée doit contribuer à l'évolution des structures françaises vers celles d'un état moderne.

Cette connaissance des patrimoines permettra, à son tour, de mieux cerner les mécanismes de formation des revenus et d'entreprendre enfin, à partir de bases objectives et utilisables, la lutte contre la fraude fiscale, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Compte tenu du plancher d'un million au-dessous duquel aucune déclaration n'est à souscrire, l'immense majorité des patrimoines échappe à cette taxe et aux formalités administratives l'accompagnant.

Par ailleurs, les modalités de son application aux entreprises industrielles et commerciales seront étudiées par le Conseil d'Etat.

Telles sont les dispositions que nous vous proposons, mesdames, messieurs, d'adopter. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** Il est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Egalement défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Dans le tableau figurant à l'article 2 (lignes 4 et 5); substituer au chiffre : « 28.000 » le chiffre : « 28.100 ».

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** A l'article 2, le Gouvernement avait initialement prévu, pour le barème de l'impôt sur le revenu, un élargissement des tranches commençant à 6,5 p. 100 pour la première et finissant à 2,7 p. 100 pour la limite de la dernière tranche.

La commission des finances a souhaité qu'un effort supplémentaire puisse être accompli. Le Gouvernement, se rendant à ses arguments, a déposé l'amendement n° 13 qui élève la limite supérieure de la quatrième tranche.

Ainsi, les quatre premières tranches de l'impôt sur le revenu connaîtront un élargissement au moins égal à 6 p. 100 — de 6,5 p. 100 pour la première à 6,04 p. 100 pour la quatrième — la dépense correspondante étant évaluée à 25 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** L'amendement répond à notre demande ; il ne peut donc que recueillir notre accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Bouloche, Alduy, Benoist, Denvers, Tony Larue, Regaudie et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 24, rédigé comme suit :

« Compléter l'article 2 par les nouvelles dispositions suivantes :

« 1. L'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts ne peut excéder 3.000 francs par enfant.

« Cette limite est doublée pour les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

« 2. Les mères de famille qui ont une activité professionnelle permanente peuvent déduire de leur revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde de leurs enfants âgés de moins de six ans.

« Cette déduction ne doit pas excéder annuellement la somme de 1.500 francs par enfant. »

La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** L'objet de cet amendement est de limiter à 3.000 francs par enfant l'atténuation de l'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge, cette limite étant doublée pour les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité.

Il s'agit simplement, tout en conservant le système du quotient familial, d'éviter qu'il n'entraîne des avantages excessifs pour les gros contribuables. Vous savez que pour certains contribuables aux revenus élevés les enfants constituent un véritable rapport. Cette situation ne saurait se prolonger indéfiniment.

Parallèlement, puisque des ressources seront ainsi dégagées conformément à l'article 40 de la Constitution, nous proposons d'apporter une aide aux mères de famille qui travaillent et qui ne bénéficient pas, en général, d'indemnité de frais de garde de leurs jeunes enfants, l'avantage qui leur a été consenti par la loi du 3 janvier 1972, à laquelle M. le rapporteur général a fait allusion, étant particulièrement faible et sans aucun rapport avec les frais réellement occasionnés par le travail de la mère.

Nous proposons que les dépenses nécessitées par la garde de ces enfants puissent être déduites à concurrence de 1.500 francs par an et par enfant. Chacun sait qu'une telle somme est minime eu égard aux frais réellement engagés.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** L'idée d'une limitation du quotient familial présente un certain intérêt, mais elle mérite un examen assez approfondi.

On pourrait envisager des mesures de ce genre dans le cadre d'une refonte d'une bonne partie de notre système fiscal, refonte qui ne saurait être celle que propose le groupe socialiste et qui devrait être beaucoup plus réaliste. Comme, précisément, on ne peut retenir la refonte préconisée par le groupe socialiste, il faudrait que le Gouvernement présente un projet de refonte dans laquelle pourrait être incluse une certaine limitation du quotient familial. Mais, encore une fois, si ce principe est intéressant, il conviendrait de le mettre en pratique avec énormément de prudence et de circonspection.

La deuxième mesure consiste à venir en aide aux mères de famille qui exercent une activité professionnelle et sont obligées de donner leurs enfants à garder.

Deux solutions étaient possibles : ou procéder à une déduction fiscale — c'est ce que propose M. Bouloche — ou attribuer une allocation. C'est à cette dernière solution que le Gouvernement et le Parlement se sont ralliés puisque nous avons décidé il y a quelques mois l'octroi d'une allocation aux mères de famille qui, désormais, en bénéficient.

Il n'y a donc pas de raison de prévoir cette déduction. L'idée était bonne, mais elle vient trop tard.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Vaillant-Couturier, MM. Gosnat, Lamps, Rieubon et Mme Chonavel ont présenté un amendement n° 37 ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par les nouveaux paragraphes suivants :

« II. — Le premier alinéa de l'article 154 du code général des impôts est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable prévue à l'article 193 est fixé comme suit :

« Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant à charge : 1 ; marié sans enfant à charge : 2 ; célibataire, divorcé, marié ou veuf ayant un enfant à charge : 2,5 ; célibataire, divorcé, marié ou veuf ayant deux enfants à charge : 3 ; célibataire, divorcé, marié ou veuf ayant trois enfants à charge : 3,5, et ainsi de suite en augmentant d'une demi-part par enfant à la charge du contribuable.

« Le troisième alinéa de cet article est abrogé.

« III. — Au point de vue fiscal, les dirigeants d'entreprise définis à l'article 81 du code général des impôts ne sont pas considérés comme salariés. »

La parole est à Mme Vaillant-Couturier.

**Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier.** Il s'agit de revenir sur la distinction absolument injustifiée qui est opérée pour le calcul de l'impôt sur le revenu entre les femmes chefs de famille selon qu'elles sont veuves, divorcées ou mères célibataires.

La veuve — ou le veuf — ayant un enfant à charge a droit à deux parts et demie, tandis que la mère célibataire ou divorcée n'a droit qu'à deux parts. Cette différence d'une demi-part est maintenue lorsque le nombre des enfants à charge augmente. Ainsi, la veuve a droit à quatre parts pour quatre enfants à charge, la mère célibataire ou divorcée à trois parts et demie seulement pour quatre enfants également.

Cette différence dans le calcul de l'impôt a des répercussions dans une série de domaines. C'est ainsi que, pour bénéficiaire de l'allocation orphelin fondée sur le critère de la non-imposition, le salaire de la mère célibataire ou divorcée ne doit pas dépasser 960 francs par mois, celui de la veuve 1.130 francs.

L'équité exige qu'une législation soit faite pour le calcul de l'impôt sur le revenu entre la situation des mères célibataires, divorcées et veuves.

Par voie de conséquence doit être abrogée la disposition prévoyant que le contribuable veuf qui a à sa charge un ou plusieurs enfants non issus de son mariage avec le conjoint décédé — et qui par conséquent est considéré comme célibataire — n'a droit qu'au nombre de parts des célibataires. Cela nous paraît tout à fait anormal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guy Sabatier, rapporteur général.** Cet amendement est analogue à un amendement qui a été déposé l'année dernière et qui avait été rejeté par l'Assemblée. Je ne vois donc pas pourquoi nous changerions de position. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

Je vais cependant rappeler brièvement la raison profonde pour laquelle il faut le repousser. S'il était voté, le célibataire et le couple ayant un enfant à charge se trouveraient dans la même situation fiscale, ce qui évidemment est illogique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement a déjà eu l'occasion, lors du débat budgétaire de l'an dernier, ainsi que dans sa réponse à une question écrite de Mme Troisier — réponse dont le texte a paru au *Journal officiel* du 20 octobre dernier — d'exposer en détail les raisons pour lesquelles le quotient familial ne pouvait être modifié dans le sens souhaité.

En effet, la législation actuelle tient déjà compte des charges particulières supportées par les mères célibataires. La naissance de leurs enfants leur donne, en effet, droit à une part supplémentaire, tandis que la venue du premier enfant ne procure qu'une demi-part dans le cas des contribuables mariés.

Quant à la situation des veuves et veufs chargés de familles, qui conservent le quotient dont bénéficie un ménage ayant le même nombre d'enfants, elle s'explique uniquement par le souci de ne pas aggraver, du fait du décès, la situation fiscale de l'époux dans le malheur.

Ces motifs ne se retrouvent pas dans le cas des mères célibataires.

Il convient, au surplus, d'observer que la réforme proposée aboutirait à pénaliser les contribuables mariés par rapport à ceux qui vivent en union libre.

Le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	473
Nombre de suffrages exprimés.....	470
Majorité absolue.....	236
Pour l'adoption.....	94
Contre .....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 13.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre !

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, étant donné l'état d'avancement de nos travaux, et pour répondre aux souhaits du Gouvernement et de la commission, je vous propose de tenir ce soir à vingt et une heures trente la séance qui était prévue pour vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1973 n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.*

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 25 Octobre 1972.

## SCRUTIN (N° 335)

Sur l'amendement n° 36 de M. Gosnat après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances pour 1973. (Mesures de taxation des fortunes et d'allègement de la fiscalité.)

Nombre des votants..... 472  
 Nombre des suffrages exprimés..... 472  
 Majorité absolue..... 237

Pour l'adoption..... 92  
 Contre..... 380

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour (1):

MM. Alduy. Andrieux. Baillanger (Robert). Barbet (Raymond). Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Benoit. Berthelot. Berthouin. Billères. Billoux. Boulay. Bouloche. Brettes. Brugnon. Bustin. Carpentier. Cermolacca. Césaire. Chandernagor. Chazelle. Mme Chonavel. Dardé. Darraa. Deferre. Delellis. Delorme. Denvers. Ducoloné. Dumortier. Dupuy.	Duraffour (Paul). Duroméa. Fabre (Robert). Fajon. Fatre (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Flévez. Gabas. Garcin. Gaudin. Gernez. Gosnat. Guille. Houé. Lacavé. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue (Tony). Lavielle. Lebon. Lejeune (Max). Léroy. L'Huillier (Waldeck). Longueue. Lucas (Henri). Madrille. Masse (Jean). Masot. Michel. Mitterrand. Mollet (Guy).	Musmeaux. Niles. Notebart. Odru. Péronnet. Peugnet. Phillibert. Planeix. Privat (Charles). Ramette. Regaudie. Rieubon. Rocard (Michel). Rochet (Waldeck). Roger. Roucaute. Roussel (David). Saint-Paul. Sauzedde. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Mme Vaillant- Couturier. Vallon (Louis). Vais (Francis). Védrines. Ver (Antonin). Vignaux. Villon (Pierre). Vinatier.
--	--	--

## Ont voté contre (1):

MM. Abdulkader Moussa All. Achille-Fould. Aillières (d'). Alloncie. Anquer. Arnaud (Henri). Arnould.	Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevreillère. Barberot. Barillon. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudia.	Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Bécam. Bégué. Beicour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de).
--	---	---

Bénouville (de). Bérard. Béraud. Berger. Bernard-Reymond. Bernasconi. Beucler. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Bias (René). Boileau. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bolo. Bonhomme. Bonnel (Pierre). Bordage. Borocco. Boscher. Bouchacourt. Boudet. Boudon. Bourdellès. Bourgeois (Georges). Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressolier. Brial. Briane (Jean). Bricout. Briot. Brocard. Brogile (de). Brugeroile. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoinel). Caillau (Georges). Caillaud (Paul). Cailla (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carrier. Carter. Cassabel. Catalifaud. Cetry. Cutin-Bazin. Cazenave. Cerneau. Ceyrac. Chalopin. Chambon. Chambrun (de). Chapalain. Charlé.	Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Claudius-Petit. Clavel. Colibeau. Collette. Collière. Commenay. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corréza. Coudere. Coumaros. Colsté. Couveinhes. Crespin. Cressard. Dahalani (Mohamed). Damette. Danlo. Dassault. Dassié. Degraeve. Deben. Delachenal. Delahaye. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Douzans. Dronze. Duboscq. Ducray. Dumas. Dupont-Fauville. Durafour (Michel). Dusseaux. Duval. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Figeat. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fosse. Fouchet. Fouchier. Fraudeau. Frya.	Gardell. Gareis (des). Gastines (de). Genevard. Georges. Gerbaud. Gerbet. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissigier. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grailly (de). Granet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Delonce. Halbout. Halgouët (du). Hamelin (Jean). Hauret. Mme Hauteclocque (de). Hébert. Hélène. Herman. Hersant. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hunault. Icart. Ihuel. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jackson. Jalu. Jamot (Michel). Janot (Pierre). Jarriga. Jarrot. Jenn. Joanne. Jouffroy. Jousseau. Joxe. Julia. Kédingier. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafon. Lainé. Lassourd. Laudrin. Lebas.
---	--	---

Le Dault de la Morinière.	Paiowaki (Jean-Paul).	Sanguinetti.
Ie Douarac.	Papon.	Santoni.
Lehn.	Paquet.	Sarnez (de).
Lelong (Pierre).	Pasqua.	Schloesing.
Lemaire.	Peizarat.	Schnebeleu.
Le Marchadour.	Ferrot.	Sers.
Lepage.	Petit (Camille).	Servan-Schreibler.
Leroy-Beaulieu.	Petit (Jean-Claude).	Sibeud.
Le Tac.	Peyreffitte.	Solson.
Le Theule.	Poyret.	Sourdilla.
Llogier.	Pidjot.	Sprauer.
Lucas (Pierre).	Pierrebourg (de).	Staal.
Luciani.	Plantier.	Mme Stephan.
Macquet.	Mme Ploux.	Stirn.
Magaud.	Poirier.	Sudreau.
Mainguy.	Poniatowski.	Terrenoire (Alain).
Malène (de la).	Poudevigne.	Terrenoire (Louis).
Marcenet.	Poulpquat (de).	Thillard.
Marcus.	Pouyade (Pierre).	Thorailier.
Marella.	Préaumont (de).	Tiberi.
Marie.	Quentier (René).	Tiasandier.
Marquet (Michel).	Rabourdin.	Tisserand.
Martin (Claude).	Rabreau.	Tomasini.
Martin (Hubert).	Radlus.	Tondut.
Massoubre.	Raynal.	Torre.
Mathieu.	Renouard.	Toutain.
Mauger.	Réthoré.	Trémeau.
Maujolan du Gasset.	Ribadeau Dumas.	Triboulet.
Mazeaud.	Ribes.	Tricon.
Médecin.	Ribière (René).	Mme Troisier.
Menu.	Richard (Jacques).	Turco.
Mercler.	Richard (Lucien).	Valade.
Meunier.	Richoux.	Valenet.
Miossec.	Rickert.	Valleix.
Mlrin.	Ritter.	Vandelanoitte.
Misoffe.	Rivière (Joseph).	Vendroux (Jacques).
Modlano.	Rivière (Paul).	Vendroux (Jacques-Philippe).
Mohamed (Ahmed).	Rivierez.	Verkindère.
Moine.	Robert.	Vernaudon.
Montesquou (de).	Rocca Serra (de).	Verpillère (de la).
Moreillon.	Rochet (Hubert).	Verlädler.
Morison.	Rolland.	Vitter.
Moron.	Rossi.	Vitton (de).
Moulin (Arthur).	Roux (Claude).	Vollquin.
Mourot.	Roux (Jean-Pierre).	Voisin (Alban).
Murat.	Rouxel.	Voisin (André-Georges).
Narquin.	Royer.	Volumard.
Nass.	Ruaia.	Wagner.
Nessler.	Sabatier.	Weber.
Neuwirth.	Sablé.	Weisman.
Noliou.	Sallé (Louis).	Westphal.
Offroy.	Sallenave.	Zimmermann.
Ollivro.	Sanglier.	
Ornano (d').		

SCRUTIN (N° 336)

Sur l'amendement n° 37 de Mme Vaillant-Couturier à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1973. (Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, aligner la situation des célibataires et des divorcés sur celle des veufs ayant le même nombre d'enfants à charge.)

Nombre des votants..... 473  
 Nombre des suffrages exprimés..... 470  
 Majorité absolue..... 236

Pour l'adoption..... 94  
 Contre ..... 376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.

Aidiy.  
 Andrieux.  
 Ballanger (Robert).  
 Barbet (Raymond).  
 Barei (Virgile).  
 Bayou (Raoul).  
 Benoist.  
 Berthelot.  
 Berthouin.  
 Billères.  
 Billoux.  
 Boulay.  
 Bouloche.  
 Bretles.  
 Brugnol.  
 Bustin.  
 Carpentier.  
 Cernolacca.  
 Césaire.  
 Chandernagor.  
 Chazelle.  
 Mme Chonavel.  
 Dardé.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Delelis.  
 Delorme.  
 Denvers.  
 Ducoloné.  
 Dumortier.  
 Dupuy.  
 Duraffour (Paul).

Duroméa.  
 Fabre (Robert).  
 Fajon.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Felix (Léon).  
 Flévez.  
 Gabas.  
 Garcin.  
 Gaudin.  
 Gernez.  
 Gosnat.  
 Gulle.  
 Houël.  
 Lacavé.  
 Lagorca (Pierre).  
 Lampa.  
 Larue (Tony).  
 Lavielle.  
 Lebon.  
 Lejeune (Max).  
 Leroy.  
 Le Theule.  
 L'Huilier (Waideck).  
 Longuequeuc.  
 Lucas (Henri).  
 Madrelle.  
 Masse (Jean).  
 Massot.  
 Michel.  
 Mitterrand.  
 Mollet (Guy).

Musmeaux.  
 Nilés.  
 Notebart.  
 Odru.  
 Péronnet.  
 Peugnet.  
 Phillibert.  
 Planclis.  
 Privat (Charles).  
 Ramette.  
 Regaudle.  
 Rieubon.  
 Rocard (Michel).  
 Rochet (Waideck).  
 Roger.  
 Roucaute.  
 Roussat (David).  
 Saint-Paul.  
 Saucedde.  
 Spénale.  
 Mme Thome-Patonne (Jacqueline).  
 Mme Troisier.  
 Mme Vaillant-Couturier.  
 Vallon (Louis).  
 Vals (Francis).  
 Védrines.  
 Ver (Anlonin).  
 Vignaux.  
 Villon (Pierre).  
 Vinatier.

Ont voté contre (1) :

MM.

Abdoulkader Moussa.  
 All.  
 Abelin.  
 Aillères (d').  
 Alloncle.  
 Ansqner.  
 Arnaud (Henri).  
 Arnould.  
 Aubert.  
 Aymar.  
 Mme Aytané de la Chevrellière.  
 Barberot.  
 Barillon.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Bayle.  
 Beauguitte (André).  
 Bécam.  
 Bégué.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Beraud.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bernasconi.  
 Beucier.  
 Beylot.  
 Bichat.  
 Bignon (Albert).  
 Bignon (Charles).  
 Billotte.  
 Bisson.  
 Bizet.

Blary.  
 Bias (René).  
 Boileau.  
 Boinvilliers.  
 Boidié (Raymond).  
 Bolo.  
 Bonhomme.  
 Bonnel (Pierre).  
 Bordage.  
 Borocco.  
 Boscher.  
 Bouchacourt.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois (Georges).  
 Bousquet.  
 Bousseau.  
 Boutard.  
 Boyer.  
 Bozzi.  
 Bressolier.  
 Brial.  
 Briane (Jean).  
 Bricout.  
 Briot.  
 Brocard.  
 Broglie (de).  
 Brugerolle.  
 Buot.  
 Buron (Pierre).  
 Call (Antoine).  
 Callau (Georges).  
 Callaud (Paul).  
 Calle (René).  
 Caldagués.  
 Calméjane.  
 Capelle.  
 Carrier.  
 Carter.

Cassabel.  
 Catalifaud.  
 Catry.  
 Cattin-Bazin.  
 Cazenave.  
 Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chalopin.  
 Chambon.  
 Chambrun (de).  
 Chapalain.  
 Charié.  
 Charles (Arthur).  
 Charret (Edouard).  
 Chassagne (Jean).  
 Chaumont.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Claudius-Petit.  
 Clavel.  
 Collbeau.  
 Collette.  
 Coillère.  
 Commenay.  
 Cornet (Pierre).  
 Cornetta (Maurice).  
 Corrèze.  
 Couderc.  
 Coumaros.  
 Cousté.  
 Couvelinha.  
 Crespin.  
 Cressard.  
 Dahalan (Mohamed).  
 Damette.  
 Danlo.  
 Dassault.  
 Dassié.  
 Degruave.  
 Dehen.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abeilin, Schwartz et Stehlin.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.

Buffet.	Durieux.	Sanford.
Chédru.	Hoguet.	Vancalster.

N'ont pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Glon à M. Charles (Arthur) (malade).  
 Peyreffitte à M. Fraudeau (malade).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Buffet (maladie).  
 Chédru (maladie).  
 Durieux (maladie).  
 Hoguet (maladie).  
 Sanford (cas de force majeure).  
 Vancalster (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Delachenal.	Helène.	Mohamed (Ahmed).	Sailé (Louis).	Terrenoire (Alain).	Vendroux (Jacques).
Delahaye.	Herman.	Moine.	Sallenave.	Terrenoire (Louis).	Vendroux (Jacques-Philippe).
Delatre.	Heraant.	Montesquiou (de).	Sanglier.	Thillard.	Verkindera.
Delhalle.	Herzog.	Morellon.	Sanguinetti.	Thorallier.	Vernaudon.
Dellaune.	Hinsberger.	Morison.	Santoni.	Tiberi.	Verpillière (da la).
Delmas (Louis-Alexis).	Hoffer.	Moron.	Sarnez (de).	Tissandier.	Vertadier.
Deiong (Jacques).	Hunault.	Moulin (Arthur).	Schnebelen.	Tlsserand.	Vitler.
Denis (Bertrand).	Icart.	Mourot.	Schvartz.	Tomasini.	Vitton (de).
Deprez.	lhuel.	Murat.	Sers.	Tondut.	Voilquin.
Desanlis.	Jacquet (Marc).	Narquain.	Servan-Schreiber.	Torre.	Voisin (Alban).
Destremau.	Jacquet (Michel).	Nasa.	Sibaud.	Toutain.	Voisin (André-Georges).
Dijoud.	Jacquinot.	Nessler.	Solsson.	Trémeau.	Volumard.
Domlnati.	Jacson.	Neuwirth.	Sourdille.	Triboulet.	Wagner.
Donnadieu.	Jalu.	Nollou.	Sprauer.	Tricon.	Weber.
Douzana.	Jamot (Michel).	Offroy.	Stasi.	Turco.	Weinman.
Dronne.	Janot (Pierre).	Ollivro.	Stehlin.	Valade.	Westphal.
Duboscq.	Jarrige.	Ornano (d').	Mme Stephan.	Valenet.	Zimmermann.
Ducray.	Jarroit.	Palewski (Jean-Paul).	Stirn.	Valleix.	
Dumas.	Jenn.	Papon.	Sudreau.	Vandelanotte.	
Dupont-Fauville.	Joanne.	Paquet.			
Durafour (Michel).	Jousseau.	Pasqua.			
Dusseaulx.	Joxe.	Peizerat.			
Duval.	Julia.	Perrot.			
Ehm (Albert).	Kédinger.	Petit (Camille).			
Fagot.	Krieg.	Petit (Jean-Claude).			
Falala.	Labbé.	Peyrefitte.			
Favre (Jean).	Lacagne.	Peyret.			
Feit (René).	La Combe.	Planta.			
Feuillard.	Lafon.	Pldjol.			
Figeat.	Lainé.	Pierrebourg (de).			
Flornoy.	Lassourd.	Plantier.			
Fontaine.	Laudrin.	Mme Ploux.			
Fortuit.	Lebas.	Poirier.			
Fossé.	Le Bault de la Morinière.	Poniatowski.			
Fouchet.	Le Douarec.	Poudevigne.			
Fouchler.	Lehn.	Poulpique (de).			
Fraudeau.	Lelong (Pierre).	Pouyade (Pierre).			
Frys.	Lemaire.	Préaumont (de).			
Gardell.	Le Marc'hadour.	Quentier (René).			
Garets (des).	Lepage.	Rabourdin.			
Gastines (de).	Leroy-Beaulieu.	Rabreau.			
Genevard.	Le Tac.	Radius.			
Georges.	Llogler.	Raynal.			
Gerbaud.	Lucas (Pierre).	Renouard.			
Gerbet.	Luciani.	Réthoré.			
Giacomi.	Macquet.	Ribadeau Dumas.			
Giscard d'Estaing (Olivier).	Magaud.	Ribes.			
Gissinger.	Malinguy.	Ribière (René).			
Glon.	Malène (de la).	Richard (Jacques).			
Godefroy.	Marcenet.	Richard (Lucien).			
Godon.	Marcus.	Richoux.			
Gorse.	Marette.	Rickert.			
Grally (de).	Marie.	Ritter.			
Granet.	Marquet (Michel).	Rivière (Joseph).			
Grimaud.	Martin (Claude).	Rivière (Paul).			
Griotteray.	Martin (Hubert).	Rivierez.			
Grondeau.	Massoubre.	Robert.			
Grussenmeyer.	Mathieu.	Rocca Serra (de).			
Guichard (Claude).	Mauger.	Rochet (Hubert).			
Guibert.	Maujoilan du Gasset.	Rolland.			
Guillermin.	Mazeaud.	Rossi.			
Habib-Deloncle.	Médecin.	Roux (Claude).			
Halbout.	Menu.	Roux (Jean-Pierre).			
Halgouët (du).	Mercier.	Rouxel.			
Hamein (Jean).	Meunier.	Royer.			
Hauret.	Mlossec.	Ruais.			
Mme Hauteclocque (de).	Mlrtn.	Saballer.			
Hébert.	Missoffe.	Sablé.			

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Barrot (Jacques), Jouffroy et Modiano.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Achille-Fould et Schloesing.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.

Buffet.

Chédru.

Durieux.

Hoguet.

Sanford.

Vancalster.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Nungesser, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Glon à M. Charles (Arthur) (maladie).  
Peyrefitte à M. Fraudeau (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Buffet (maladie).  
Chédru (maladie).  
Durieux (maladie).  
Hoguet (maladie).  
Sanford (cas de force majeure).  
Vancalster (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.